

L'ONU – Laboratoire de haine

La route vers Durban 2 – 2009

Rapport réalisé par Malka Marcovich

Pour la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme

22 mai 2007

Table des Matières

	Page3
Avant propos	
I. Introduction	7
II. Les forces en présence : du rêve au cauchemar	9
1. Le projet onusien	10
• <i>Les droits fondamentaux pierre angulaire de l'institution dès son origine</i>	
2. Les réalisations de l'ONU	12
3. La démocratie : enjeux externes et internes à l'organisation	13
4. Le déséquilibre structurel et politique du découpage régional	17
• <i>Les groupes miroirs des forces régionales, politiques et idéologiques</i>	
5. Le cauchemar d'Alice ou mécanismes d'une stigmatisation	20
• <i>Une Palestine sans juifs</i>	
• <i>Harcèlement et condamnation</i>	
• <i>La litanie de haine</i>	
6. Le retour des réfugiés, une revendication à géométrie variable	26
7. Sionisme = racisme : tours, détours, retours, tricotage de l'histoire	29
III. La consécration du relativisme	34
1. 2001 –Dialogue des civilisations- année zéro	35
2. Les failles restantes de Durban 1	38
3. Israël pays raciste	40
4. Quelle définition du terrorisme ?	44
5. Tous les thèmes sont bons à prendre	45
6. L'Holocauste, la justification du « Sionicide » et la négation de certaines formes d'antisémitisme contemporain	46
7. L'islamophobie	48
8. De l'intolérance du « sécularisme radical » au relativisme démocratique	49
IV. La marche vers Durban 2	55
1. Un an au nouveau Conseil	56
2. Vers Durban 2 : les nouvelles normes de haine	58
V. Réflexions provisoires en guise de conclusion	61
VI. Annexes	
– Carte de la Commission Economique et Sociale Asie de l'Ouest	63
– 1) Evolution chronologique des Etats membres	64
– 2-A et B) Tableaux des groupes régionaux et politiques	65
– 3) Pays membres du Conseil des Droits de l'Homme	68
– 4) Traités ratifiés par Israël dans le corpus droits humains	69
– 5) Pays membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	69
– 6) Nombre de résolutions et décisions - Palestine et Israël - Chronologie 1947-2006	70
– 7) Statistiques des résolutions 2006 à l'encontre des pays	71
– 8) Organigramme des Nations Unies	72
– 9) Résolution sur la diffamation des religions	73
– Votes sur la résolution diffamation des religions	74
– 10) Questionnaire du Comité Ad Hoc pour de nouvelles normes	78
– 11) Comparaison entre les données FAO sur la faim dans le monde et les rapports du rapporteur spécial sur la malnutrition	79
	81

Avant propos – Malka Marcovich, auteur du rapport

Depuis une quinzaine d'années, je participe à nombre de réunions, discussions, conférences, comités pour l'élaboration de textes normatifs au sein des Nations Unies en tant que représentante d'Organisations Non Gouvernementales (ONG). A ce titre, j'ai été à maintes reprises confrontée à la manière dont s'organisent les lobbying, dont se mène entre pays, ONG et groupes d'intérêts divers ce que j'appelle « **la guerre des mots** »¹.

Du 28 août au 7 septembre 2001, la conférence mondiale contre le racisme à Durban – et tout particulièrement le Forum des ONG - est le théâtre d'une violence sans précédent dans une conférence de l'ONU : antisémitisme actif, diffusion des *protocoles de sages de Sion*, de *Mein Kampf*... agression des personnes identifiées comme juives, appel au meurtre des Juifs dans un stade de deux mille personnes enthousiastes à l'issue du discours fleuve de Fidel Castro ; invisibilité totale des femmes : censure de toute parole, réunions annulées, suppression de phrases condamnant leur oppression dans le document final ; putsch puis destruction du caucus des ONG européennes dans une atmosphère de lynchage ; agressions, menaces, accusations d'être payés par les Juifs pour ceux qui résistent. Sur place et au retour, seules quelques ONG dénoncent la violence, les manipulations, l'atmosphère de terreur.

Caucus, terme utilisé dans la communauté des ONG au sein de l'ONU, notamment dans le cadre des conférences mondiales, pour désigner un regroupement d'associations qui travaillent ensemble sur des plateformes communes thématiques.

Revenue le 10 septembre 2001, je rédige un texte² qui pose la question de la crédibilité de la société civile et des ONG après Durban. Le 7 décembre 2001, ma partenaire et complice à Durban, Bernice Dubois et moi-même organisons une conférence à l'Assemblée Nationale intitulée « Durban et Après »³, avec de nombreux témoins résistants, pour non seulement consigner les événements, mais aussi s'interroger sur « après Durban », sur le concept de « démocratie participative ».⁴ En 2003, j'entame une recherche pour comprendre comment cette conférence mondiale a pu se mettre en place et découvre les compromissions ou/et l'implication de grandes ONG ayant pignon sur rue dans le processus qui a aboutit à l'adoption du texte du Forum des ONG – au mépris de toutes règles démocratiques - et à la destruction du caucus européen.

¹ Voir à ce sujet « La traite des femmes dans le monde » in « le Livre noir de la condition des femmes », sous la direction de Christine Ockrent, ed. XO, 2006

² Publié dans Nouvelles d'Octobre (Coordination Sud), Droit de Vivre Octobre (LICRA), Prochoix n°19

³ Voir actes www.icare.to/durbanetapresactes.doc

⁴ Terminologie utilisée depuis longtemps pour l'élaboration de normes au sein de l'ONU, très présente dans le projet de la construction de l'Union Européenne après l'adoption de la Charte des Droits Fondamentaux en 2000 et à la veille de la rédaction de la Constitution

Du côté des gouvernements, grâce à la ténacité du Ministre des affaires étrangères de Belgique, Louis Michel, qui présidait en 2001 l'Union Européenne, la terminologie de haine avait pu disparaître du texte gouvernemental. A deux ans de Durban 2, **elle réapparaît de**

Le Caucus des ONG européenne est le seul caucus à avoir été ainsi détruit, délégitimé et empêché de s'exprimer. Sans doute parce qu'il représentait justement **une entité régionale démocratique, l'UE, en pleine construction politique, où le dialogue avec la société civile tient une place centrale**

façon tout à fait officielle dans différentes instances des Nations Unies, notamment au sein du nouveau Conseil des Droits de l'Homme.

Même si depuis 2001, j'ai reconnu les symptômes de Durban dans d'autres forums, conférences ou

réunions, je ne décrirais pas ces atmosphères dans cette étude qui s'appuiera uniquement sur les textes qui ont été diffusés officiellement dans le cadre de l'ONU. Nos gouvernements doivent cesser de faire comme si de rien n'était... Les ONG *droits de l'hommites et anti-racistes* ont aussi à se déterminer publiquement. Dans un mois ou dans deux ans...il sera trop tard pour invoquer que l'on ne savait pas. **L'ONU est devenu aujourd'hui le laboratoire où nos démocraties sont testées, où s'élaborent progressivement les normes et les idéologies de haine qui risquent de légitimer les passages à l'acte de demain.** Ou pour reprendre les propos d'Hillel Neuer⁵, soixante ans après la création de la Commission des Droits de l'Homme par Eléonore Roosevelt et René Cassin, « **le rêve des fondateurs** » **s'est transformé « en cauchemar ».**

⁵ Directeur exécutif de UN Watch, dans son intervention du 23 mars 2007, <http://www.unwatch.org/site/apps/nl/content2.asp?c=bdKKISNqEmG&b=1313923&ct=3698367>

I. Introduction

Le 8 décembre 2006, le nouveau Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU adopte lors de sa 3^{ème} session ordinaire, une résolution pour l'organisation d'une nouvelle conférence mondiale contre le racisme en 2009⁶. Peu d'ONG s'en inquiètent. Les médias ne s'en font pas l'écho. Pourtant, l'ensemble des pays européens, membres du Conseil dont la France, vote contre cette résolution. De même, personne ne fait état des débats des premières sessions de la nouvelle instance qui a entériné en un temps record (de juin 2006 à mars 2007) la normalisation des discours de haine. En effet, l'incitation à la violence, la stigmatisation et la délégitimation systématique d'Israël, la condamnation de la laïcité, l'entrave à la liberté d'expression et l'oppression des femmes –entre autres choses- sont affirmées désormais au nom du droit à la différence et à l'autodétermination.

Grâce à l'utilisation habile de tous les rouages démocratiques et structurels de l'ONU, on assiste désormais dans pratiquement toutes les instances et à travers chaque thème, à l'élaboration de nouveaux types de discours totalitaires, qui inversent subtilement la terminologie inscrite dans les droits fondamentaux et dans le rêve fondateur onusien du dialogue entre les peuples. Le silence de nos démocraties et de la majorité des ONG – en particulier les ONG *droist de l'hommistes ou anti-racistes* - doit être d'urgence questionné.

Ce rapport a pour ambition de présenter ces nouveaux enjeux et la marche vers Durban 2009, en analysant les textes et l'évolution des thèmes prioritaires de l'ONU depuis l'échec de la conférence mondiale contre le racisme de 2001.

Pour se faire, il faut remonter parfois plus loin, jusqu'aux origines et à la création de l'ONU, pour comprendre comment certaines ambiguïtés se sont mues en déséquilibres endémiques structurels, dont on ne peut ignorer l'impact idéologique, et dont la majorité des démocraties semblent aujourd'hui s'accommoder.

Si cette étude revient sur les événements qui se sont déroulés lors de la conférence mondiale contre le racisme de Durban du 28 août au 7 septembre 2001, ce ne sera que très succinctement⁷, pour mettre en lumière les failles qui ont autorisé la construction des discours récents les plus inquiétants à deux ans de Durban 2.

Mais il faut savoir que cette échéance ne sera que la consécration des résolutions, rapports, textes qui s'élaborent chaque jour dans les différentes instances de l'ONU et qui, par le renvoi

⁶ A/HRC/3/L.2 « Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban »

⁷ En effet, la manière dont s'est mis en place Durban 1, notamment le Forum des ONG devrait faire l'objet d'un autre texte.

d'une référence à l'autre – ce que je nomme les « rolling texts »⁸ - fini par édifier une plateforme politique complexe et très articulée.

Cette étude reprend tous les textes rédigés entre 2002 et 2007 - dans le cadre de l'Assemblée Générale, du Conseil Economique et Social, de la Commission sur le statut de la femme, de la Commission des Droits de l'Homme, du nouveau Conseil des Droits de l'Homme - qui portent sur les thèmes du racisme, de l'antisémitisme, de l'intolérance religieuse, de la liberté d'expression, d'Israël, des territoires palestiniens, des femmes, des populations autochtones, des descendants d'esclaves, des réfugiés, du terrorisme, de la colonisation, de la démocratie... Durant cette même période et de manière moins systématique, les textes et rapports issus du suivi de certaines conventions, plateformes d'actions, groupes de réflexions, conférences... ont pu apporter de nouveaux éléments de réflexion. Le cas échéant, des textes rédigés dans ces instances entre 1945 et 2007, ou dans d'autres structures faisant parties de l'organigramme des Nations Unies, telles que l'Unesco ont également été utilisés.

Après avoir décrit les forces en présences au sein de l'institution internationale, nous verrons comment s'est mis en place le processus d'inversion, en particulier depuis le 11 septembre 2001, devenu l'événement fondateur emblématique de tous les discours relativistes.

La refonte organisationnelle du système des Nations Unies depuis 2006 a encore accentué cette tendance. A deux ans de Durban 2, il est important de connaître les étapes qui ont mené à la formulation des nouvelles normes qui, si nous ne nous mobilisons pas dès aujourd'hui, seront consacrées à cette occasion. Savoir, pour s'y préparer et envisager des stratégies possibles s'il en est encore temps...

⁸ Comme une pierre qui roule et se trouve chargée de tous les sédiments rencontrés dans sa course, ou une balle que l'on se jetterait d'une instance à l'autre, et qui prend progressivement de l'ampleur.

II. Les forces en présence à l'ONU

Du rêve au cauchemar



Welcome

مرحباً

欢迎光临



Bienvenue

*Добро
пожаловать*

Bienvenido

[Copyright, United Nations, 2007](#) | [Terms of Use](#) | [Privacy Notice](#)



8. Le projet onusien

L'Organisation des Nations Unies est née le 24 octobre 1945 à San Francisco, lors de l'entrée en vigueur de sa Charte⁹ dans un climat d'espoir humaniste au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Qui aurait cru que la terminologie et que la vision quasi prophétique d'un monde nouveau seraient soixante ans plus tard instrumentalisées par **la majorité des pays - 192 en 2006¹⁰ - unis** dans une volonté de destruction du projet universaliste, de la démocratie et du rêve onusien ?

Pour comprendre comment cette inversion conceptuelle est désormais possible, il est important de retracer quelques étapes de l'organisation internationale depuis sa création, de mettre en lumière certains de ses accomplissements qui paradoxalement sont précisément utilisés aujourd'hui à contrario, ses ambiguïtés dès l'origine, le déséquilibre des forces en présence.

Après avoir affirmé son projet dans son préambule et son chapitre 1, la Charte prévoit le mode de fonctionnement de l'organisation, de l'Assemblée Générale au Conseil de Sécurité et autres organes¹¹. Bien qu'il ne devrait y avoir aucune ségrégation entre les pays, nous verrons plus loin qu'un seul Etat – **Israël - est exclu de tout rôle décisionnaire dans les**

Nous, peuples des Nations Unies, Résolus

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

Préambule de la Charte

principales structures¹², ce qui est contraire à l'article 2.1 qui stipule que « l'organisation est fondée sur le principe de **l'égalité souveraine de tous ses membres** ». La discrimination – qui touche la majorité des pays lorsqu'il s'agit de la représentation au sein du Conseil de Sécurité - s'est développée à l'encontre d'Israël à partir des années 1960 dans toutes les autres instances où l'égalité existe, en particulier dans le cadre de la Commission des Droits de l'Homme dont le rôle normatif est au coeur du dispositif onusien.

- **Les droits fondamentaux, pierre angulaire de l'institution dès son origine**

Créée en 1946, la Commission des Droits de l'Homme a pour vocation de promouvoir et protéger les droits fondamentaux, de codifier les nouvelles normes internationales et veiller au respect de leur application. En 1948, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui

⁹ Après ratification des 51 premiers pays membres, texte de la Charte : <http://www.un.org/french/aboutun/charte>

¹⁰ Voir en annexe 1 tableau sur l'évolution des pays membres

¹¹ Annexe 8 organigramme

¹² Hormis depuis 2002 dans quelques organes siégeant à New York. Nous y reviendrons.

s'inscrit dans l'esprit de la Charte, sert de base à tous les traités qui seront rédigés par la suite pour réaliser le projet commun d'un monde de justice, de paix et de liberté...¹³

Durant les vingt premières années de son existence (1947-1966), la Commission a pour unique mandat de fixer et de rédiger les normes relatives aux droits humains. A partir de 1967, elle est autorisée à s'impliquer sur leurs violations, en mettant en place des mécanismes extrêmement complexes de surveillance (rapporteurs, groupes de travail...) qui deviendront l'activité principale de cette instance. A partir des années 1960, **des comités de suivi liés à chaque nouvelle Convention, doivent veiller à l'application et au respect des engagements des Etats parties**¹⁴.

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde (...)

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande

Préambule de la Déclaration...

A la suite de la conférence des Droits de l'Homme à Vienne en 1993, le poste de Haut Commissaire - qui relève directement de la tutelle du Secrétaire Général est créé. Le Haut Commissariat a pour mission d'intégrer les concepts et normes relatives aux droits fondamentaux dans l'ensemble des activités de l'ONU ; de coordonner les différentes actions aux niveaux local, régional, international ; d'informer, promouvoir, réaliser des recherches, des publications, fournir des rapports....

La protection des droits fondamentaux relève de trois types de mécanismes :

⇒ **Les organes de la Charte** qui intègrent le Haut Commissariat, le nouveau Conseil, *les procédures spéciales (rapporteurs, groupes de travail), la Sous-Commission de la promotion et la protection des droits de l'Homme*.¹⁵

⇒ **Les organes des traités** constitués de sept comités qui surveillent la mise en œuvre des principaux instruments internationaux¹⁶. Les Etats partis à ces traités doivent présenter en moyenne tous les quatre ans des rapports relatifs à l'application de ces textes. Dans certains cas, les comités peuvent être également saisis de plaintes individuelles.

¹³ Voir la majorité des textes normatifs sur <http://www.ohchr.org/french/law>

¹⁴ Du coup, certaines conventions –notamment les conventions relatives à l'esclavage ou pratiques analogues- qui ont été rédigées avant les années 1960, ne contiennent aucun mécanisme d'application.

¹⁵ La pérennité et le mode de fonctionnement futur des instances *en italiques* sont actuellement en discussion.

¹⁶ Comité des Droits de l'Homme (HRC), Comité des Droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Comité contre la torture (CAT), Comité des droits de l'enfant (CRC), Comité des travailleurs migrants, (CMW)

⇒ **D'autres organes de l'ONU**, tels que l'Assemblée Générale, le Conseil Economique et Social, la Cour Internationale de Justice sont interpellés directement ou à travers des commissions qui dépendent de ces instances.

⇒ **D'autres entités de l'ONU** tels que le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'UNESCO... agissent également en interaction avec les organes de l'ONU.

9. Les réalisations de l'ONU

Le Sommet Mondial de 2005 (14-15 septembre) qui marque la fin de la 60^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'ONU¹⁷, est l'occasion pour Kofi Annan - à un an de la fin de son mandat - de refondre l'agenda de l'organisation et de concrétiser son projet de restructuration annoncé de longue date et formulé dans son rapport de mars 2005 : « *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* »¹⁸. Le 60^{ème} anniversaire des Nations Unies¹⁹, célébré le 24 octobre de la même année, dresse le bilan des réalisations depuis sa création : « *les soixante réalisations qui ont changé le monde* »²⁰, dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, de l'environnement, des affaires humanitaires...²¹

❖ ***Le maintien de la paix et de la sécurité***, thème central des Nations Unies, ne sera pas développé ici. Soulignons simplement l'importance de la question de la ***non prolifération nucléaire*** ainsi que celle ***de la lutte contre le terrorisme***²² qui, sans que cela soit clairement exprimé, contaminent non seulement tous les autres sujets de discussions, mais expliquent, dans une certaine mesure, une large part des non dits et la manière dont les démocraties occidentales acceptent sans broncher la remise en question de l'universalité et de la liberté d'expression entre autres choses. Par ailleurs, on peut affirmer que s'il est un domaine où le succès de l'ONU est pour le moins contestable et a montré ses limites, c'est bien dans celui ***du maintien de la paix***.

❖ ***La justice internationale*** constitue sans aucune doute une avancée normative fondamentale. En effet, elle a permis une jurisprudence contre les ***crimes de génocide, crimes de guerre et crime contre l'humanité*** (de Nuremberg à l'Ex-Yougoslavie ou Sierra Leone)

¹⁷ <http://www.un.org/french/summit2005/>

¹⁸ (A/59/2005) http://www.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/gaA.59.2005_Fr.pdf

¹⁹ <http://www.un.org/french/un60/>

²⁰ <http://www.un.org/french/un60/60ways>

²¹ Sont évoqués ici les thèmes qui sont à mettre en relation avec l'analyse que sera développée ultérieurement

²² Nous reviendrons plus loin sur les problèmes que l'on rencontre actuellement à définir le terrorisme.

qui a abouti à la rédaction du Statut de Rome établissant une Cour Pénale Internationale qui est entrée en fonction le 1^{er} juillet 2002²³.

❖ L'ONU a véritablement joué un rôle prépondérant dans l'avancée de ces thèmes : *la promotion de l'autodétermination et la lutte contre le colonialisme* qui a permis à 80 pays d'accéder à l'indépendance ; *la lutte contre le racisme*, et notamment contre *l'apartheid* avec des mesures allant de l'embargo au boycott, y compris dans des manifestations sportives ; *l'aide humanitaire fournie aux réfugiés* en particulier par l'entremise du Haut Commissariat aux réfugiés ; la prise en compte des injustices subies par les *peuples autochtones* qui débouche en 2000 sur la création de *l'Instance permanente sur les questions autochtones*...

10. La démocratie : enjeux externes et internes à l'organisation

Bien que le mot « démocratie » ne figure pas dans la Charte, l'ONU s'est toujours fortement engagée pour la promotion et *le renforcement des institutions et des pratiques démocratiques*. A partir de 1988, la démocratie est l'objet d'au moins une résolution par an adoptée par l'Assemblée Générale et par la Commission.²⁴ Puis elle est consacrée dans la déclaration et le programme d'action de la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme de Vienne en 1993. Affirmée encore lors de la Conférence du Millénaire en 2000, des séminaires d'experts sont organisés sur ce thème en 2001, 2002, 2004 et 2005 à la veille du sommet Mondial de 2005. Le bilan du soixantenaire des Nations Unis mentionne la démocratie parmi les 60 réalisations de l'ONU.²⁵

La question de la démocratie et de la citoyenneté est aussi transversale à de nombreux thèmes et on la retrouve dans les conventions suivantes²⁶ :

- ⇒ La convention internationale sur **l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**,
- ⇒ Le pacte international relatif **aux droits civils et politiques**,
- ⇒ Le pacte international relatif **aux droits économiques, sociaux et culturels**,
- ⇒ La convention sur **l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

²³ <http://www.icc-cpi.int>

²⁴ Voir aussi sur <http://www.ohchr.org/french/issues/democracy/>

²⁵ Il est notamment indiqué que l'organisation s'est impliquée dans 90 pays pour fournir assistance, conseil et aider à la tenue et au suivi d'élections.

²⁶ Cette liste n'est pas exhaustive. On pourrait également citer d'autres conventions comme celles contre la torture, les droits des migrants, des handicapés, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail... voir <http://www.ohchr.org/french/law/>

❖ **L'égalité entre les femmes et les hommes**, et l'ambition **d'une démocratie « paritaire »**

est posée dès 1946 avec la création de la *Commission sur la condition de la femme* et de la *Division pour l'avancement des femmes*, toutes deux fondées sur le préambule de la Charte²⁷. La représentativité des femmes au sein de l'institution constitue un enjeu important²⁸.

Mais la **question des droits des femmes est aussi souvent instrumentalisée à d'autres fins**²⁹. C'est lors de la conférence mondiale des femmes à Mexico en 1975 qu'a été introduite pour la première fois dans un texte onusien la terminologie *sionisme/apartheid*³⁰. En outre, il est fréquent de voir des pays, où sévissent des pratiques inégalitaires et d'oppression, être représentés par une femme, voilée en l'occurrence s'il s'agit par exemple de la délégation iranienne.

Le 27 mars 2007, à l'occasion du sommet de la Ligue des états arabes, Sheikha Haya Rashed al Khalifa, actuelle présidente de l'Assemblée Générale originaire du Bahreïn³¹, déclarait :

- « Ma présence ici parmi vous est peut-être **un témoignage de gratitude envers la femme que les pays arabes transmettent au monde** et le reflet de l'importance que le Royaume d'Arabie saoudite (...) **accorde à la participation de la femme dans l'édification et le développement de sa société.** »³²

❖ La **démocratie « participative »** se fonde sur l'article 71 de la Charte qui intègre le dialogue et la consultation des Organisations Non Gouvernementales. 41 en 1946, leur nombre s'élevait à 2870 en 2006. Elles sont la plupart du temps accréditées par le *Conseil Economique et Social* (ECOSOC)³³. Les ONG peuvent aussi obtenir un statut consultatif par le *Département de l'information publique* (DPI)³⁴ ou par le biais du *Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien*³⁵.

²⁷ <http://www.un.org/womenwatch/daw/daw>

²⁸ Voir d'ailleurs à ce propos les campagnes organisées en ce sens par l'organisation Equality Now http://www.equalitynow.org/french/actions/action_1103_fr

²⁹ Je ne citerai ici que l'utilisation du droit des femmes au regard du thème qui nous préoccupe ici. Mais il faut savoir que cette pratique est répandue sur d'autres sujets que je ne présenterai pas dans cette étude. Voir mon article dans « le Livre noir de la condition des femmes », XO 2006

³⁰ J'y reviendrais en particulier dans le chapitre consacré à la Commission sur la condition de la femme.

³¹ <http://www.un.org/french/ga/president/61/statements/statement270307.shtml>

³² Il faut cependant souligner l'importance de son intervention le 17 mai 2007, lors de la conférence lors d'une allocution à l'Université Rutgers : « Au Moyen-Orient, les femmes font face à une discrimination multidimensionnelle qui est inscrite dans notre culture, dans les politiques gouvernementales, les systèmes éducatifs et le cadre juridique ».

Elle a appelé à de « nouvelles interprétations rationnelles des textes islamiques ».

<http://www.un.org/apps/news/fr/storyF.asp?NewsID=14143&Cr=khalifa&Cr1=femmes>

³³ <http://www.un.org/french/ecosoc/2007>

³⁴ <http://www.un.org/french/geninfo/ngo>

³⁵ <http://www.un.org/Depts/dpa/qpalnew/committee>

Elles interviennent, collaborent à l'élaboration des normes, fournissent des rapports ou contre rapports. Elles sont la plupart du temps fort organisées, se regroupent sur des thèmes de travail, créent des plateformes, des comités, s'impliquent pratiquement à tous les échelons de l'institution, grâce à certaines instances qui leur sont dédiées, toute une administration très structurée servant d'interface entre l'ONU, les gouvernements et les ONG.³⁶ Cela peut aller aussi jusqu'à l'assistance technique et financière de certaines associations.

Des pays, groupes de pression de toutes sortes ont compris l'intérêt de créer des ONG³⁷ ou de pousser certains sujets au sein d'associations reconnues de longue date. C'est de cette manière

Créée en 1948 et constituée de plus de 500 associations membres, la **CONGO** (Conférence des Organisations Non Gouvernementales ayant le statut consultatif avec les Nations Unies), est considérée comme une ONG indépendante qui se donne pour mission de faciliter la participation des ONG au sein de l'ONU. Elle possède des bureaux à Vienne, Genève et New York. Elle participe activement à l'organisation des Forum d'ONG lors des conférences mondiales. Elle offre aussi un espace de discussion et d'élaboration de propositions à travers des comités thématiques. Un exemple : **le sous-comité sur le racisme, la discrimination raciale et la décolonisation** est présidé par le **MRAP**, et le contact à Genève est **Interfaith International** qui présidait le caucus sur l'intolérance religieuse à Durban, et qui avait fait disparaître la phrase relative à l'oppression des femmes dans des contextes religieux.

que **la société civile** –présumée par essence innocente et, en tant que contre pouvoir, forcément pure et au service des plus démunis³⁸ – **peut porter des revendications plus radicales, plus violentes et même plus régressives en termes de droits que ne le feraient publiquement les gouvernements les plus réactionnaires.** La violence et l'intolérance, les rapports de pouvoir, l'instrumentalisation des ONG par les pays est perceptible à Genève, New York,

Vienne ou tout autre lieu d'activité de l'ONU. Cela devient particulièrement visible lors des conférences mondiales – comme ce fut le cas à Durban – car les associations qui n'ont pas de statut consultatif, mais qui ont une expertise sur le thème de la conférence peuvent obtenir une accréditation ponctuelle.³⁹ Lors de l'examen de l'application des Conventions, les ONG peuvent présenter des rapports alternatifs à ceux des pays, qui ont souvent un poids important et apparaissent dans les conclusions des Comités en charge du suivi de ces textes.⁴⁰

Dans le contexte de la restructuration de l'ONU, la question du degré de consultation et de participation des ONG est reposée au sein du nouveau *Conseil des Droits de l'Homme*. La

³⁶ <http://www.un.org/esa/coordination/ngo/>

³⁷ Que l'on appelle alors communément les GONGO, "government-operated non-governmental organizations", (organisation non gouvernementale créée et au service des gouvernements)

³⁸ Cette question pourrait faire l'objet d'une étude à elle toute seule consacrée aux ONG ayant un statut à l'ONU. Il n'est cependant pas inutile de lire autour de cette réflexion : « L'illusion populiste », Pierre-André Taguieff, Champs Flammarion, 2007

³⁹ La question du financement des organisations et de leur mode opératoire ne sera pas l'objet de cette étude.

⁴⁰ Nous y reviendrons au sujet de l'examen du rapport israélien sur la convention contre le racisme présenté en mars 2007.

plupart des Etats souhaiteraient limiter leur présence et leur influence⁴¹. De plus, malgré le fait que dans le projet de réforme de 2005, **la démocratie aurait du être considérée comme le requis préalable à la nomination d'un pays** au *Conseil de Sécurité* et au *Conseil des droits de l'Homme*, force est de constater qu'il n'en est rien. Les critères qui prévalent aux élections pour le Conseil de Genève ont peu à voir avec les pratiques démocratiques d'un pays candidat.⁴²

Comme nous le verrons dans le chapitre consacré à ce sujet, le terme même de *démocratie* devient aussi un enjeu idéologique majeur. De fait, ce n'est pas le prétexte des armes de destruction massives pour justifier l'intervention américaine en Irak qui est aujourd'hui le plus dénoncé dans les cercles onusiens, mais bien l'illusion d'une « démocratie exportable » made in USA. Depuis 2003, la **définition de la démocratie a subi le rouleau compresseur relativiste** avec une force sans précédent. Aujourd'hui, la majorité des pays membres du Conseil sont totalitaires. Et ce n'est pas prêt de changer puisque c'est l'Assemblée Générale, constituée d'une majorité de pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux, qui procède - selon la règle de représentativité régionale⁴³ - à l'élection des membres des différents organes. Dans ce contexte, le **paradoxe** est à son comble au **Conseil de Sécurité**. Si chaque pays⁴⁴ peut à priori siéger au Conseil, cinq des quinze membres⁴⁵ - *les permanents*- jouissent d'un pouvoir qui contredit le *principe d'égalité* de la Charte. Les décisions sur les questions de fonds sont prises par neuf membres au minimum, parmi lesquels doivent obligatoirement figurer les *cinq membres permanents*.⁴⁶ Là encore, pour les dix autres membres, comme dans les autres instances, la représentation régionale est requise. Le Conseil de Sécurité est donc **la seule instance** qui, tout en étant **non démocratique** (en raison des privilèges dévolus aux *membres permanents*), **protège « relativement » les espaces politiques démocratiques**. Sa représentativité devient d'ailleurs un sujet de plus en plus litigieux à l'Assemblée Générale.

❖ **La Cour internationale de Justice**⁴⁷, créée en 1946 en vertu de la charte, est composée de quinze juges élus par l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité. Elle est chargée de

⁴¹ Nous en saurons plus sur ce sujet en principe à l'issue de la 5^{ème} session de 11 au 18 juin, et en tout état de cause d'ici la fin 2007.

⁴² Voir tableau en annexe 3 ainsi que les analyses de UN Watch : <http://www.unwatch.org>, Eye on the UN : <http://www.eyeontheun.org>, Human Rights Watch : <http://hrw.org/english/docs/2007/05/17/belaru15966.htm> Democracy coalition project : http://www.demcoalition.org/2005_html/undem_appea.html

⁴³ Voir tableau 2 A et B en annexe

⁴⁴ Israël le peut dans le principe depuis 2002

⁴⁵ Chine, Etats-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume Uni,

⁴⁶ Cette règle est communément appelée « droit de veto ».

⁴⁷ <http://www.icj-cij.org>

régler les différents juridiques ou de formuler des avis consultatifs. Là encore, le poids politique des regroupements intergouvernementaux influencent les conclusions de la Cour.

❖ Nous n'évoquerons pas ici le Conseil Economique et Social et les différentes commissions, comités, groupes de travail qui composent les organes principaux. Un exemple récent illustre de façon exemplaire **la farce politique** qui se joue à l'ONU. Le 8 avril 2007, **l'Iran était élue vice présidente (et la Syrie rapporteur) de la Commission sur le désarmement.**⁴⁸ Seuls les Etats Unis se sont indignés semble-t-il - du fait que la vice présidence de cet organe – sensé formuler des recommandations sur la non-prolifération nucléaire soit confiée à un régime soumis à des sanctions. Ils ont souligné le fait que cela entraînait « **en contradiction avec les intentions du Conseil de sécurité.** »

11. Le déséquilibre structurel et politique du découpage régional

L'égalité entre les pays membres est une revendication plus que légitime qui en réalité, selon les règles du plus grand nombre, fait le jeu des pays qui n'ont que faire de la démocratie et des droits fondamentaux. Des alliances singulières se nouent, à priori contre nature, entre pays membres du Mouvement des Non Alignés ou du G77⁴⁹. C'est ainsi que la Conférence des Organisations Islamiques a reçu les fervents soutiens de la Chine et de Cuba⁵⁰ lorsqu'elle a présenté à la quatrième session du Conseil des Droits de l'Homme une résolution sur la diffamation de l'Islam.

Au tournant des années 1960, les pays ont été divisés selon cinq regroupements régionaux. Par la suite, une vingtaine de résolutions issues de l'Assemblée Générale et du Conseil Economique et Social ont donné au système des groupes un rôle central dans les élections, établissant des ratios entre les différentes régions pour leur représentation au sein des toutes les instances.⁵¹ Les groupes servent également de lieux de discussion, de négociation et d'élaboration de positions communes sur des thèmes politiques, ainsi que sur les questions structurelles et procédurales de l'institution. Les pays se retrouvent également au travers de regroupements politiques intergouvernementaux. Il s'expriment alors d'une seule voix, formulent des propositions et présentent des résolutions.⁵²

⁴⁸ <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2007/CD3062.doc>

⁴⁹ Voir tableau 2 B en annexe

⁵⁰ Cette résolution sera analysée ultérieurement dans le chapitre consacré au Conseil des Droits de l'Homme

⁵¹ Voir sur ce sujet les analyses des organisations UN Watch <http://www.unwatch.org> Eye on the UN

<http://www.eyeontheun.org> et « The United Nations and Israël » Mitchel Bard,

<http://www.jewishvirtuallibrary.org>

⁵² Voir liste détaillée des Groupes dans l'annexe 2 A

Bien que comptant parmi les plus vieux membres de l'ONU (1949), **Israël est le seul pays à avoir été exclu du système des groupes**, ce qui empêche son élection et sa pleine participation aux travaux, y compris dans la préparation des Conférences **mondiales**.⁵³ C'est seulement en 2002⁵⁴ qu'Israël a été admis dans le groupe *Europe de l'Ouest et autres*, **mais uniquement pour les réunions se déroulant au siège de New York**. Potentiellement, Israël pourrait donc un jour devenir membre du Conseil de Sécurité **mais se verrait toujours bloquer l'accès à des postes décisionnaires au Conseil des Droits de l'Homme de Genève**, ou dans tout autre organe et institution spécialisée comme l'Organisation Internationale du Travail, le Haut Commissariat aux Réfugiés, la Cour Internationale de Justice, l'UNESCO etc...

Cette pratique discriminatoire à l'égard d'Israël va de pair avec la diabolisation dont elle fait l'objet, et avec l'idée, trop souvent répandue, que le conflit israélo/palestinien et/ou arabe est la cause de tous les maux sociaux et politiques du monde. On ne peut ignorer que cette focalisation permet de camoufler d'autres questions cruciales, de gagner ou de perdre du temps, et surtout d'éprouver les résistances des démocraties occidentales. **L'exclusion d'Israël** doit donc être appréhendée en tant que **symptôme des déséquilibres politiques et idéologiques** dont les conséquences dépassent largement le conflit israélo arabe.

- **Les Groupes miroirs des forces régionales, politiques et idéologiques**⁵⁵

Les 192 Etats membres travaillent sur des plateformes communes à travers :

⇒ Le *Conseil Economique et Social* (ECOSOC) et ses *Commissions régionales*⁵⁶ qui doivent développer la coopération économique et sociale des régions : la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), la Commission Economique pour l'Europe (CEE), la Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CECALP), la Commission Asie Pacifique (CESAP), la Commission Economique pour l'Asie de l'Ouest (CEAO) qui représente les pays du moyen orient et qui intègre **la Palestine mais pas Israël**.

Certains pays comme la France qui possèdent des territoires hors de l'Europe, se retrouvent inclus dans plusieurs régions du monde, tandis qu'Israël appartient à un espace plutôt politique (CEE) que géographique (tableau A).

⁵³ Israël a pu avant 2002 être élue exceptionnellement dans des instances où le système d'élection ne dépendait pas de la représentation régionale.

⁵⁴ Voir site de la mission d'Israël, les instances où elle a pu être nommée depuis 2003 <http://www.israel-un.org/>

⁵⁵ Voir tableaux détaillés des groupes en annexe 2.

⁵⁶ http://www.un.org/french/ecosoc/2007/subsidiaries/sub_Commissions_regionales.shtml

⇒ *Les cinq groupes régionaux*⁵⁷ à partir desquels se fait notamment les ratios pour les élections dans tous les organes de l'ONU, et qui peuvent aussi rédiger des positions politiques. (tableau B)

⇒ *Les groupes politiques et/ou régionaux*⁵⁸ qui peuvent également défendre des plateformes politiques communes. (tableau C)

❖ **Tableau A** – Pays se retrouvant dans plusieurs commissions régionales de l'ECOSOC

Pays	Afrique	Europe	A.Lat. et Car.	Asie Pacifique	Asie Ouest
Azerbaïdjan		X		x	
Egypte	X				X
Espagne		X	X		
France		X	X	X	
Georgie		X		X	
Kazakhstan		X		X	
Ouzbékistan		X		X	
Turkménistan		X		X	
Turquie		X		X	
Pays Bas		X	X		
Russie		X		X	
UK		X	X	X	
USA		X	X	X	

❖ **Tableau B** – Nombre de pays par groupes dont les membres sont amenés à être élus dans les différentes instances selon le système des ratios.

Groupes régionaux	nb	commentaires
Asiatique	54	<i>Dont 24 sont membres de l'OIC, 39 NAM, 44 G77</i>
Africain	53	<i>Dont 29 sont membres de l'OIC, 52 NAM, 52 G77</i>
Amérique Latine et Caraïbes (GRULAC)	33	<i>Dont 25 sont NAM, 23 G77</i>
Europe de l'Ouest et autres (WEOG)	28	<i>- Les US sont membres uniquement à des fins d'élection - Israël est exclu sauf à NY depuis 2002</i>
Europe de l'Est (CEIT)	23	<i>CEIT = Countries with economies in transition</i>

❖ **Tableau C** - Plateformes politiques

Autres groupes	nb	commentaires
G77 & Chine	133	<i>- 69% des membres de l'ONU - Groupe de pays en développement (77 lors de sa création en 1964) est présidé en 2007 par le Pakistan</i>
Mouvement non-alignés (NAM)	118	<i>- 61% des membres de l'ONU - A l'origine, au moment de la guerre froide, formé de pays qui restaient neutres</i>
Conférence des Organisation Islamiques (OIC)	56	<i>Le bloc le plus important de NAM et du G77</i>
Ligue des Etats Arabes	21	<i>Le bloc le plus important de l'OIC</i>
Union Européenne	25	
JUSCANZ	14/15	<i>Vient de l'abréviation Japon - US - Canada - Nouvelle Zélande, compte entre 14 et 15 pays</i>

⁵⁷ Voir détail des pays tableau 2 en annexe

⁵⁸ Idem

12. Le cauchemar d’Alice ou mécanismes d’une stigmatisation

La difficulté pour les Etats à accepter l’intégration d’Israël dans sa région géographique témoigne de la difficulté, de plus en plus assumée, à reconnaître la légitimité de son existence. Son exclusion est invoquée en raison du conflit israélo/arabe–palestinien. Mais cet argument ne tient pas. Nombre de pays siègent toujours dans des commissions ou groupes régionaux lorsqu’ils sont en période de conflit ou de guerre.⁵⁹

La place unique, centrale, prioritaire que prennent Israël et/ou la Palestine à tous les niveaux d’implication de l’ONU camoufle en réalité d’autres enjeux politiques et idéologiques. Dans le meilleur (ou pire) des cas elle permet d’éviter que l’on se penche sur des sujets qui ne présentent aucun bénéfice politique secondaire comme la question du Tibet et de la Chine. Mais il faut reconnaître que la plupart du temps, des motivations ou craintes plus troubles sont à l’origine de cette complaisance générale.

Ainsi par exemple, peu interrogent le fait que **Jean Ziegler**, rapporteur spécial sur le droit à l’alimentation⁶⁰ - **co-fondateur du prix Moammar Khadafi**⁶¹ qu’il reçu lui-même en 2002 avec le négationniste notoire **Roger Garaudy**, après **Fidel Castro** en 1998 et avant **Hugo Chavez** en 2004 – focalise la plupart de ses interventions sur la Palestine en négligeant des pays comme le Burundi, pourtant identifiés par la FAO comme zones prioritaires⁶². Ni ses amitiés politiques, ni sa focalisation disproportionnée sur une région en particulier, ni ses appels répétés au boycott d’Israël qui violent le principe de neutralité conféré à son mandat, ne semblent émouvoir les gouvernements et les ONG humanitaires spécialisées⁶³.

Nous analyserons plus en détail, dans le chapitre consacré à la préparation de Durban 2, la volonté de certaines démocraties occidentales à **se démarquer** de ce qui pourrait être perçu comme une « **collusion entre Israël et l’Occident** »⁶⁴. **Cette mise à distance serait le préalable à la réconciliation tant souhaitée entre les anciennes puissances coloniales**⁶⁵ et

C’est véritablement une situation à la “*Alice au pays des merveilles*”. « Que le jury considère le verdict », dit le roi... « Non, non », dit la reine de cœur, « **la peine d’abord, le verdict ensuite** ». Si Lewis Carroll vivait aujourd’hui, il n’aurait pas été obligé d’avoir recours au *pays des merveilles* pour décrire l’incongru. Il lui aurait simplement fallu laisser **Alice se perdre dans ce bâtiment**. Elle n’aurait eu qu’à porter une étoile de David **pour entendre à chaque moment la sanction « coupons lui la tête »**. **Ambassadeur Herzog, 22 mars 1976, S/PV.1864**

⁵⁹ Cette question devrait d’ailleurs faire l’objet d’une analyse plus approfondie et systématique.

⁶⁰ <http://www.ohchr.org/french/issues/food>

⁶¹ Voir notamment à ce sujet rapport de UN WATCH sur Jean Ziegler <http://www.unwatch.org>

⁶² Voir tableau en annexe 9 et rapport de UN Watch : « Blind to Burundi Jean Ziegler’s Neglect of the World’s Food Emergencies », 2004

⁶³ On aurait en effet souhaité entendre une critique émanant d’une association comme Action Contre la Faim

⁶⁴ Rapport du Groupe de Haut niveau « Alliance des Civilisation », 4.4, novembre 2006, www.unAoC.org

⁶⁵ A noter que la terminologie puissance coloniale est systématiquement utilisée à l’encontre d’Israël.

les pays indépendants - « émergents » - ainsi qu'à la construction du dialogue du futur, dans le respect des différences.

L'idée qu'**Israël représenterait le dernier « empire colonial »** occidental **permet de réécrire l'histoire du monde,** l'histoire du Moyen Orient, et également de transformer le projet Onusien. On assiste alors, au sein même de l'institution à des inversions et des abus terminologiques, événementiels et symboliques dont nous ne pouvons aujourd'hui mesurer toutes les conséquences pour l'avenir.

Durant les vingt premières années de l'organisation, malgré l'opposition des pays arabes, l'ONU n'a jamais véritablement remis en question la légitimité de l'existence de l'Etat d'Israël. Ce moment de « grâce » représente ce que l'historien Léon Poliakov identifiait comme « *le temps du grand remord* »⁶⁶. Les premières actions politiques engagées par l'ONU après sa création concernaient la région de la Palestine, avec le plan de partage de 1947, et la première résolution sur les réfugiés en 1948... Aujourd'hui, les ambiguïtés du vote en faveur d'Israël à l'ONU le 11 mai 1949 s'expriment sans tabou⁶⁷. **Son admission représente désormais la faute originelle des pays fondateurs qu'il leur faut expier**⁶⁸. Cette version apparaît dans les documents officiels⁶⁹, **l'histoire est revisitée, une formidable propagande se construit** (le mot n'est pas trop fort) qui fonctionne sur l'inversion des termes, des symboles et des dates, sur l'exclusion d'Israël de l'espace de discussion, l'omniprésence de la Palestine dans tous les dossiers onusiens et la diabolisation d'Israël qui permet de justifier ceux qui appellent à sa destruction.

- **Une Palestine sans Juifs**

La question de la Palestine est présente dans toutes les instances de l'ONU ou des organismes affiliés⁷⁰. **Six des organes subsidiaires de l'Assemblée Générale portent spécifiquement sur les Palestiniens, alors qu'il n'en existe pour aucun autre peuple.** La Palestine n'est pas un pays mais jouit d'un statut d'observateur spécial qui lui permet de présenter des résolutions, de formuler des protestations et de participer aux discussions des regroupements régionaux ou politiques auxquels elle appartient. Le *Comité pour les droits inaliénables du*

⁶⁶ Interview par Malka Marcovich 29 janvier 1985 in « La dernière rumeur du juste », diplôme EHESS 1986.

⁶⁷ Voir à ce propos l'interview de l'ancien Ministre des affaires étrangères, Hubert Védrine dans « France Israël, je t'aime mon non plus », documentaire Gérard Benhamou, Kuiv production, 2007.

⁶⁸ C'est d'ailleurs dans ces termes que s'exprime le représentant du Dahomey, le 13 novembre 1974, après l'intervention en plénière de Yasser Arafat : « Le peuple palestinien a été avant tout objet d'un complot par les Nations Unies elles mêmes, et nous devons avoir le courage de reconnaître ce fait (...) qu'en 1947, pour des raisons égoïstes et partisans, les Nations Unies ont préféré détruire l'entité palestinienne. » A .PV.2283.

⁶⁹ <http://domino.un.org/unispal>

⁷⁰ <http://www.un.org/Depts/dpa/qpalnew/unsystem>

*peuple palestinien*⁷¹, créé en 1975, est soutenu par la *Division pour les droits du peuple palestinien* créé en 1977. La division a pour mission « d'établir des études et des publications » souvent très luxueuses⁷²- « et de leur assurer la plus large publicité possible. » Elle organise aussi des réunions dans toutes les régions du monde, afin de mobiliser l'opinion internationale. Elle gère une base de donnée informatisée sur la Palestine (UNISPAL), seule base de donnée de l'ONU consacrée à un pays en particulier. Elle collabore avec des associations du monde entier (plus de 1000) dont certaines jouissent d'un statut consultatif et s'organisent en tant que « *réseau de la société civile sur la question de la Palestine* »⁷³.

Dans toutes les publications proposées sur UNISPAL⁷⁴, ainsi que sur le site de la mission permanente de la Palestine⁷⁵, on présente une histoire « *révisée* » d'une Palestine où le peuple « *indigène* » y aurait habité depuis plus de deux millénaires alors que les Juifs n'y auraient jamais vécu après l'Antiquité. Le **mufti de Jérusalem Al Hajj Amin al-Husseini** - dont on connaît le soutien au nazisme - y est présenté comme un **résistant contre l'invasion sioniste**⁷⁶. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que **la notion de « judaïsation » de la Palestine – ou de territoires arabes par « les puissances sionistes »** – se banalise dans les discours, notamment lors des cérémonies et conférences en hommage au peuple palestinien. La position de l'OLP avant Oslo et celle du Hamas se banalisent. **Deux états ne sauraient être la solution au conflit israélo palestinien.** C'est d'ailleurs ce que l'on pouvait entendre en 2005 à Caracas, dans une réunion de l'ONU sur la question palestinienne, position relayée par le service de presse de l'ONU⁷⁷. Depuis 1977⁷⁸, le **29 novembre est déclaré**

Le président Monsieur Sarre : « Je voudrais que les membres portent leur attention sur la carte et le drapeau qui se trouvent en dehors de la salle. Ce sont ceux de la Palestine, telle qu'elle existait avant 1948. S'il n'y a pas d'objection, je demanderais à ce que l'on **fasse rentrer la carte et le drapeau, où ils demeureront jusqu'à la fin de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.** S'il n'y a pas d'objection, il en sera décidé ainsi ». Ainsi en il en a été décidé.
30 novembre 1981

*Journée de commémoration internationale de solidarité avec le peuple palestinien*⁷⁹. Comme l'indique le texte de la Division, « **cette date a été retenue en raison de sa signification particulière** » car c'est le 29 novembre **1947** que l'Assemblée Générale

⁷¹ <http://domino.un.org/pdfs/05-63983f.pdf> la même année de la résolution 3379 assimilant sionisme/racisme

⁷² Voir <http://www.un.org/french/Depts/palestine/brochure/dpibrochure2005.pdf>

⁷³ <http://www.un.org/Depts/dpa/ngo>

⁷⁴ Références considérées comme fiables et consultées par des chercheurs, des gouvernements, des ONG ...

⁷⁵ <http://www.un.int/palestine>

⁷⁶ “The Origins and Evolution of the Palestine Problem: 1917-1988”

<http://domino.un.org/UNISPAL.NSF/561c6ee353d740fb8525607d00581829/aeac80e740c782e4852561150071fdb0!OpenDocument>

⁷⁷ Caracas 13 décembre 2005, PAL/2035, <http://www.un.org/News/Press/docs/2005/pal2035.doc> .

⁷⁸ Résolutions 32/40 B du 2 décembre 1977

⁷⁹ <http://www.un.org/depts/dhl/palestinian/>

adoptait la résolution 181(II) **établissant le plan de partage pour un « Etat juif » et un « Etat arabe »**. Il ne s'agit donc pas ici de commémorer le 15 mai 1948, ce que les palestiniens appellent « **la Nakba** »⁸⁰, jour qui suit la création de l'Etat d'Israël, mais bien **d'inscrire la date anniversaire de leur tragédie dans un des premiers textes référentiels onusiens** proposant deux Etats sur une même terre⁸¹. Le 29 novembre de chaque année, aux sièges de New York, Vienne, Genève, et un peu partout dans le monde, des célébrations sont organisées.

A New York, le Secrétaire Général, le président du Conseil de Sécurité, les représentants des différents organes, les organisations inter-gouvernementales sont conviées et interviennent dans une grande messe commémorative. Expositions, films... rien ne manque pour ces célébrations, ni la minute de silence proposée par le Président de la Commission, Paul Badji, en 2005 **devant une carte sans Israël**, en l'honneur de ceux qui ont versé leur sang pour la Palestine.

Cette année la, comme chaque année depuis 1981⁸², où la carte de la région d'avant 1947 fut intégrée à la commémoration, **l'effacement symbolique d'un Etat membre** n'a pas semblé poser problème au Secrétaire Général Kofi Anan ni aux autres dignitaires qui se

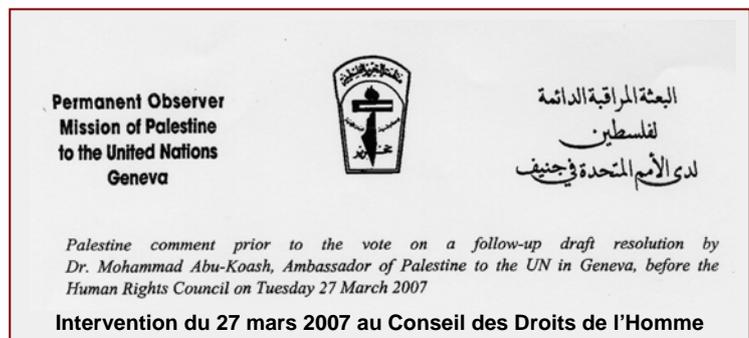
sont levés à la mémoire des « **martyrs** » palestiniens.⁸³ Personne ne s'offusque non plus du papier à en tête de la Mission de la Palestine à Genève, utilisé pour la diffusion des déclarations orales de l'ambassadeur, qui porte l'emblème de l'OLP sans Israël.



Carte sans Israël lors la commémoration le 29 novembre 2005 au siège de NY



Emblème de l'OLP



⁸⁰ Catastrophe cataclysm, reprise du mot « Shoah », catastrophe, cataclysm en hébreu.

⁸¹ Voir histoire de la commémoration sans la carte d'Israël sur <http://www.eyeontheun.org>

⁸² Verbatim A/AC.183/PV.74

⁸³ Terminologie utilisée par Paul Badji. <http://www.un.org/Depts/dpa/ngo/calendar2005>

- **Harcèlement et condamnation**

L'attaque contre l'existence d'Israël se fait à travers différents procédés. Les Comités chargés du suivi des conventions⁸⁴ sont des lieux privilégiés. Les ONG israéliennes viennent présenter des rapports alternatifs à ceux du gouvernement israélien⁸⁵, ainsi que les ONG palestiniennes ou autres⁸⁶ qui portent leurs commentaires sur la situation dans les territoires palestiniens (sous autorité palestinienne) en faisant porter toute la responsabilité des abus sur Israël. **En effet, le gouvernement palestinien n'a à répondre devant aucun comité des violations des droits humains commis sur son territoire, puisque la Palestine n'est pas un pays et n'a donc ratifié aucun texte normatif.** Les discriminations à l'encontre des femmes, le non respect des droits de l'enfant, les tortures et détentions arbitraires... sur tous ces sujets et d'autres encore, l'autorité Palestinienne n'a de comptes à rendre à personne.⁸⁷

Les possibilités logistiques et administratives pour la promotion des discours de haine sont exceptionnelles⁸⁸. La Palestine est à la fois au cœur du dispositif, et en même temps un alibi pour des regroupements intergouvernementaux comme l'OIC, la Ligue des Etats arabes, le Mouvement des non-alignés, le G77 et la Chine. Comment dans ces conditions entendre les souffrances des autres peuples, des Haïtiens, des Tibétains... **Cette litanie** qui saisit toute l'institution sur la question palestinienne rend secondaire toutes les autres questions. D'ailleurs, l'insistance sur le sujet de la Palestine confine **souvent au harcèlement**. Ainsi, pour la seule année 2006, **l'ambassadeur de Palestine a envoyé 52 lettres de protestation contre Israël au Secrétaire Général et au Conseil de Sécurité⁸⁹**. Cette stratégie fonctionne formidablement bien. En 2006, Israël était encore à la tête du palmarès des condamnations. 46% des résolutions (34) la concernaient⁹⁰. La République démocratique du Congo la suivait avec 6,85% de résolutions (5) et le Soudan 5,48% (4).⁹¹ Rien que pour l'Assemblée Générale, 22 résolutions étaient adoptées à l'encontre d'Israël et pas une seule sur le Soudan et le génocide au Darfour.

⁸⁴ Nous y reviendrons dans le rapport du Comité Contre le racisme qui a évalué l'application par Israël de la Convention contre le racisme en mars 2007.

⁸⁵ Ce qui est l'habitude dans les démocraties, les ONG d'un pays venant présenter des rapports alternatifs aux rapports des gouvernements.

⁸⁶ Amnesty, FIDH entre autres

⁸⁷ Voir par exemple aussi le rapport du rapporteur spécial sur les violences faites aux femmes, sa mission dans le territoire palestinien occupé E/CN.4/2005/72/add.4

⁸⁸ Un rapport portant sur les fonds alloués aux questions relatives à la Palestine par rapport aux autres sujets, serait extrêmement utile.

⁸⁹ <http://www.un.int/palestine/documents>

⁹⁰ Voir à ce sujet la liste établie des résolutions par la mission israélienne à l'ONU sur http://www.israel-un.org/gen_assembly/me/default

⁹¹ Sources <http://www.eyeontheun.org>, voir tableaux en annexe 7.

❖ La Litanie de haine

La terminologie utilisée dans les textes officiels, rapports, résolutions, participent au processus de diabolisation d'Israël : « *puissance occupante* », « *puissance coloniale* »... Les déclarations orales des délégations gouvernementales ou des ONG⁹² continuent de véhiculer le langage de haine de Durban. Nous reviendrons plus tard sur le mot d'apartheid qui fera l'objet d'une analyse plus approfondie. Citons cependant ces termes qui reviennent de façon lancinante : « *judaïsation* », « *épuration ethnique* », « *massacres* », « *génocide* »...

L'**inversion** devient aussi une nécessité politique. Non seulement elle participe à la banalisation du génocide juif par les nazis, mais elle permet également d'associer le sionisme au nazisme.⁹³

Voici quelques exemples de déclarations :

- « *Israël n'a pas assouvi sa soif du sang des Libanais et l'a retournée sur les civiles désarmés de Beit Hanoun.* » Délégué **libanais**, Conseil des Droits de l'Homme, 15/11/2006
- « *L'Holocauste continue et c'est un holocauste israélien contre le peuple palestinien* », Ambassadeur de **Palestine** Mohammad Abu-Koach, Conseil des Droits de l'Homme, 12/12/2006
- « *Cette définition doit nous pousser à réfléchir sur l'Holocauste perpétré, petit à petit, contre le peuple palestinien* » M. Palavicini, délégation du **Venezuela**, Assemblée Générale, 26/1/2007
- « *Le régime israélien, qui vise à exploiter les crimes passés pour en faire le prétexte de nouveaux génocides* », M. Gharibi, **Iran**, Assemblée Générale, 26/1/2007
- « *Un certain nombre de massacres délibérés des populations civiles ont été commis par Israël* ». Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation Jean Ziegler, Conseil des Droits de l'Homme, 4/10/2006

⁹² Voir à ce sujet quelques ONG telles que Badil <http://www.badil.org> , EAFORD, <http://www.eaford.org>, ODVV <http://www.odvv.org>. Notons que le MRAP a signé a plusieurs reprises des déclarations orales communes telle que celle du 23 mars 2007 qui appelle notamment au boycott d'Israël. Voir aussi rapport de Eye on the UN sur les ONG <http://www.eyeontheun.org/report-un-ngo.asp>

⁹³ Sionisme = nazisme n'apparaît pas encore dans des textes normatifs de l'ONU mais est utilisé par des ONG ayant statut consultatif au Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien, ou lors des déclarations orales de certains Etats.

Et puis il y a **les lapsus** réels ou non :

- « *Cette journée de solidarité doit nous rappeler qu'il n'y aura pas de solution finale au problème israélo palestinien, sans l'accomplissement des droits inaliénables du peuple palestinien (...) et du droit au retour du peuple palestinien sur sa terre natale .* » Paul Badji, Président du **Comité sur les droits inaliénables du peuple palestinien**, 29/11/2005
- « *Travailler sur le multiculturalisme (...) c'est peut-être, la solution finale.* » Doudou Diène, (un des promoteurs des normes contre la diffamation de l'islam) Rapporteur spécial sur le racisme, 18/9/2006, Conseil de Droits de l'Homme
- « *La machine de guerre d'Israël tente depuis plus de cinq décennies – qui ont été pour le peuple palestinien comme une longue Nuit de cristal – d'aboutir à une sorte de solution finale.* » M. Dembri, ambassadeur d'Algérie, Commission des Droits de l'Homme, 24/3/2003

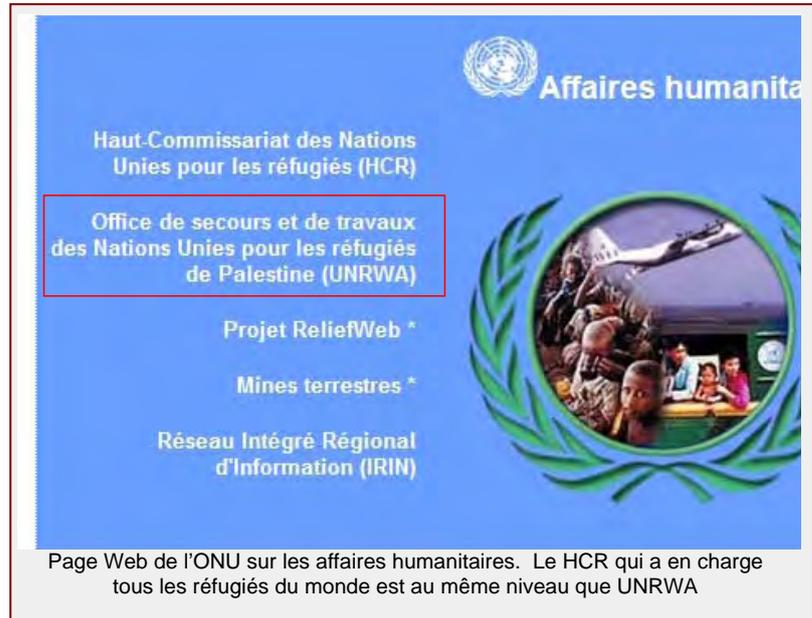
13. Le retour des réfugiés, une revendication à géométrie variable

L'instrumentalisation politique et idéologique de la question des réfugiés pourrait faire l'objet d'une étude en soi.

Le drame humanitaire vécu par les Palestiniens est insupportable et mérite l'attention de la communauté internationale.

On doit cependant se poser des questions sur les **raisons du déséquilibre** en ce qui concerne les interventions humanitaires, et la mise à disposition de fonds en faveur de telle ou telle population vulnérable. On doit

aussi s'interroger sur **la fonction politique de certaines focalisations médiatiques**. Une partie conséquente des brochures et des actions de la *Division pour les droits du peuple palestinien* porte sur le thème des réfugiés. On peut s'étonner des écarts budgétaires entre les programmes du *Haut Commissariat (HCR)*, et ceux de l'*Office de secours et de travaux des*



Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA)⁹⁴. Pour l'année 2006, **le budget de l'UNRWA s'élevait à 462 millions de \$, soit près d'un quart du budget du HCR de 1,4 milliards de \$.** Il équivalait au budget prévisionnel pour l'ensemble de l'Afrique qui s'élevait à 466 millions de \$. Il dépassait (de plus de la moitié) celui de l'Asie - 200 millions de \$ et celui des Amériques (Sud et Nord), 33 millions⁹⁵.

Les brochures⁹⁶ et autres publications de l'ONU (UNRWA, DPR, CERPP et autres) ramènent principalement la question des **réfugiés palestiniens à la date de 1948**⁹⁷. Elles évacuent la plupart du temps la date de 1967 et **passent sous silence la révocation des passages de la Charte de l'OLP** appelant à la destruction de l'Etat d'Israël, par Yasser Arafat et le *Parlement palestinien* en 1998. En revanche, sur le thème des réfugiés on trouve un texte sur le « **droit du retour du peuple palestinien** »⁹⁸ datant de 1978, qui justifie le retour des réfugiés dans les frontières d'avant 1948. Il met en exergue « *la loi du retour* » des Juifs en Israël pour avancer l'idée d'une discrimination, thème qui revient avec force aujourd'hui.

Le glissement d'une date à l'autre semble extrêmement construit. L'UNRWA avance le chiffre de 4 millions de réfugiés pour l'année



2000, descendants de ceux estimés par le même organisme à 800 000 en 1953. **Cette confusion entre 1948 et 1967** apparaît au travers des résolutions⁹⁹ adoptées au Conseil de Sécurité, à l'Assemblée Générale, au Conseil Economique et Social, à la Commission puis au Conseil des Droits de l'Homme¹⁰⁰, ainsi qu'à la Commission sur la Condition de la Femme.

⁹⁴ Fondée le 8 décembre 1949, en vertu de la résolution 302 (IV) le l'Assemblée Générale.

⁹⁵ Sources HCR <http://www.un.org/unrwa/programmes/index>

⁹⁶ Voir notamment celle <http://www.un.org/Depts/dpi/palestine>.

⁹⁷ Résolution 194 du 11 décembre 1948.

⁹⁸ ST/SG/SER.F/2 <http://www.un.org/Depts/dpa/qpalnew/glossarycollapsible>

⁹⁹ http://www.un.org/Depts/dpa/qpalnew/resolutions_new_qpal

¹⁰⁰ Les rapports du rapporteur spécial (depuis 1993) se font soit sous le titre « les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés, y compris la Palestine », soit à partir de 2006 « sur les territoires occupés depuis 1967 ».

En 2007, trois résolutions¹⁰¹ de l'Assemblée Générale, dont deux précisent la date de 1967, laissant planer quelques ambiguïtés. En revanche, dans celle présentée par le Pakistan à la Commission sur la Condition de la Femme¹⁰², adoptée le 9 mars 2007 par 40 voix pour¹⁰³ et deux contre (Etats-Unis et Canada), intitulée « *la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter* », aucune date n'est précisée :

- « 3. **Exige qu'Israël, puissance occupante**, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, **afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille.**

4. **Demande à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens**, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ».

Lors de l'adoption de ce texte, l'Allemagne a pris la parole au nom de l'UE pour expliquer leur vote favorable. **Curieusement, les communiqués de presse en français et anglais diffèrent.** Dans le communiqué français¹⁰⁴ on lit :

- L'Allemagne a rappelé l'engagement de l'UE auprès des Palestiniens et déclaré qu'elle avait voté en faveur du texte en raison de l'importance du rôle que jouent les femmes dans la résolution du conflit israélo-palestinien.

Dans la version anglaise¹⁰⁵ il est indiqué que ce conflit « affecte toutes les femmes de la région, palestiniennes et israéliennes ». La déclaration semble également comporter quelques réserves qui n'apparaissent pas dans le paragraphe en français¹⁰⁶.

¹⁰¹ 61/113 « personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures » et 61/117 « applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », 61/115 « biens appartenant à des réfugiés de Palestine »

¹⁰² E/CN.6/2007/L.2

¹⁰³ Algérie, Allemagne, Arménie, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Chine, Congo, Corée, Croatie, Djibouti, République Dominicaine, Emirats Arabes Unis, Equateur, El Salvador, Ghana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigeria, Pays Bas, Pérou, Qatar, Royaume Uni, Russie, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Turquie,

¹⁰⁴ <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2007/FEM1622.doc>

¹⁰⁵ <http://www.un.org/News/Press/docs/2007/wom1622.doc>

¹⁰⁶ The representative of Germany, speaking on behalf of the European Union, said the text was of a primarily humanitarian nature. The European Union remained the largest contributor of assistance to the Palestinian people and had voted in favour of the text. Deeply concerned about the impact of the conflict on all women in the region, including both Palestinian and Israeli women, the European Union

Depuis 1993, c'est devenu une tradition - **presque une rengaine** - la *Commission sur la Condition de la Femme* adopte à pratiquement chacune de ses sessions des résolutions concernant les femmes palestiniennes.¹⁰⁷ Et d'ailleurs, personne n'y prête plus garde... Et certainement pas les grandes organisations de femmes. En 2007, tout comme en 2006 et les années précédentes, aucune résolution n'a porté sur les milliers de femmes violées, mutilées, déplacées au Darfour, rien sur les femmes lapidées en Iran, rien sur les crimes d'honneur en Jordanie... En son temps, rien n'a été dit sur les femmes du Sierra Léone, les femmes Tutsi au Rwanda... Un seul pays semble porter spécifiquement atteinte aux droits des femmes : **Israël**.¹⁰⁸

14. Sionisme = racisme : tours, détours, retours, tricotage de l'histoire

La lecture des résolutions et rapports portant sur le racisme, l'apartheid et le conflit israélo-palestinien depuis 1974 fait apparaître des moments clefs de cette histoire. Moments de fusion/confusion où s'élabore une stratégie au long cours, qui s'exaltent dans un déferlement de violence sans pareille 25 ans plus tard à Durban, fin août 2001. Retracer les étapes du tricotage politique entre la cause palestinienne et le combat contre l'apartheid, les espoirs déçus, les succès... Se souvenir de quelques moments forts qui furent au devant de l'actualité permet de comprendre la filiation historique des discours qui refont surface aujourd'hui.

⇒ **1972 - Janvier** - L'autrichien **Kurt Waldheim** devient le quatrième Secrétaire Général des Nations Unies. A cette époque, personne ne connaît son passé nazi et sa responsabilité dans la déportation des juifs de Joannina en Grèce le 25 mars 1944. Il restera en poste jusqu'à décembre 1981. En **septembre** l'organisation palestinienne « septembre noir » prend en otage 11 athlètes israéliens lors des jeux olympiques de Munich. Aucun ne survivra. **En novembre**, l'Assemblée Générale lance **le projet d'une Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid**¹⁰⁹ et vote une résolution pour une décennie contre le racisme¹¹⁰ qui commencera le 10 décembre 1973.

⇒ **1973** – Guerre de Kippour du 6 au 24 **octobre**. **La décennie contre le racisme** est lancée le 13 **décembre**. A cette occasion, le Comité Spécial Contre l'Apartheid présente son rapport

underscored the need for an approach that took into consideration the impact of the conflict on all sides. The role of women in the peace process was worthy of further investment, and the European Union invited the delegation of the Palestinian Permanent Observer Mission to engage in a dialogue on how best to address the issue at the United Nations. The European Union's vote today was without prejudice to future positions it might take in the Commission and other fora.

¹⁰⁷ Voir fréquence des résolutions en annexe 6.

¹⁰⁸ De 1998 à 2005 on trouve des résolutions sur la situation des filles et des femmes en Afghanistan, et de 1993 à 1995 la situation des femmes en ex-Yougoslavie.

¹⁰⁹ Résolution 2922.

¹¹⁰ Résolution 2919 (1972) et 3057 (1973).

qui indique que les sionistes sont les alliés du régime d'Afrique du Sud. La résolution 3151 interdit au régime d'Afrique du Sud de représenter le peuple sud africain. Dans la même résolution, « *la collusion* » entre « *la politique d'Apartheid du gouvernement sud africain* » « *avec le sionisme* », illustrée « *par l'aide politique, militaire et financière* » d'Israël est soulignée.

⇒ **1974** - Le 13 **octobre**, l'Assemblée Générale, **présidée par Abdelaziz Bouteflika**, invite¹¹¹ **Yasser Arafat**, Président de l'*Organisation de Libération de la Palestine*, à participer aux délibérations sur la question de la Palestine. Le 14 **novembre**, le « *Commandant en chef de la Révolution Palestinienne* » intervient¹¹² devant l'Assemblée Générale :

- « *L'entité sioniste s'agrippe avec ténacité aux territoires arabes ; le sionisme persiste, dans ses agressions contre nous et notre territoire.(...) L'ordre d'un monde ancien s'émiette devant nos yeux, et l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme, dont la forme suprême est le sionisme, périra inéluctablement. (...) La question palestinienne s'enracine dans les dernières années du 19^e siècle, en d'autres termes, dans cette période que nous appelons l'ère coloniale (...). Cette période continue jusqu'à nos jours. Les traces évidentes de son inadmissible présence sont facilement perceptibles dans le racisme pratiqué en Afrique du Sud et en Palestine. »*

Le **22 novembre** une résolution est adoptée qui affirme le droit des Palestiniens à l'autodétermination et au retour¹¹³. L'OLP reçoit également ce même jour le statut d'Observateur.¹¹⁴

⇒ **1975 - Mai** - L'OLP devient membre à part entière du Conseil Economique et Social de l'ONU pour l'Asie de l'Ouest¹¹⁵. Le 27 **juin**, à l'issue de la première **Conférence Mondiale des Femmes** à Mexico, est adoptée une déclaration qui demande « *l'élimination du Sionisme, de l'apartheid et des discriminations raciales* ». En **août**, la résolution 77 (XII) de l'**Organisation de l'Unité Africaine** affirme que « *le régime raciste en Palestine occupée et les régimes racistes au Zimbabwe et en Afrique du Sud ont une origine impérialiste commune , constituent un tout et ont la même structure raciste et sont organiquement liés... »*

¹¹¹ Résolution 3210

¹¹² PV du 13 novembre 1974 A/PV.2282

¹¹³ 2236 (XXIX)

¹¹⁴ Résolution A/Res/3237

¹¹⁵ ECWA/RES/12

Le **10 novembre**, l'Assemblée Générale adopte la résolution 3379 pour « *l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* » qui affirme que « *le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale* ». Une autre résolution crée le **Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**¹¹⁶.

⇒ **1976** - La **Convention pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid** est adoptée.

En novembre, la résolution 31/6 demande au « *Secrétaire Général de diffuser largement le rapport du comité spécial contre l'apartheid en plusieurs langues, afin de mobiliser l'opinion contre la collaboration d'Israël avec le régime raciste sud africain.* » **En décembre**, la **Division pour les droits du peuple palestinien** est créée.

⇒ **1977** – Le **7 novembre**, le président égyptien **Anouar el Sadate** se rend à **Jérusalem**. Le **2 décembre**, l'Assemblée Générale vote la résolution 32/40 B pour l'instauration d'une **journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**, qui aura lieu chaque 29 novembre pour marquer la partition de la Palestine en 1947 avant la naissance d'Israël en 1948.

⇒ **1978 - Août : 1^{ère} conférence mondiale contre le racisme** à Genève. Elle se focalise sur l'Apartheid, la collaboration d'Israël avec ce régime et le lien entre la situation en Palestine et l'Afrique du Sud. Mais la terminologie sionisme = racisme n'apparaît pas. Le **17 septembre : accords de Camp David** qui signent la paix entre Israël et l'Égypte. **Anouar el Sadate et Menahem Begin** reçoivent le **prix Nobel de la paix**.

⇒ **1982** - Fin du mandat de Kurt Waldheim.

⇒ **1983 – Juillet : Conférence Internationale** au siège de l'ONU à Vienne¹¹⁷ qui porte sur **les alliances entre Israël et l'Afrique du Sud**, organisée par le Comité contre l'apartheid. **Août : 2^e Conférence Mondiale Contre le Racisme**.

⇒ **1984** – L'Archevêque sud africain **Desmond Tutu** reçoit le **Prix Nobel de la paix**. C'est lui qui sera nommé en 2006 par le Conseil des Droits de l'Homme lors de sa troisième session comme chef de la mission d'enquête de l'ONU sur les « massacres » palestiniens de Beit Hanoun commis par l'armée israélienne.

¹¹⁶ Res (3376)

¹¹⁷ L'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) a été inauguré en 1978 par Kurt Waldheim. Outre l'AIEA (centre pour l'énergie atomique) et l'ONUDI (pour le développement industriel), il accueille alors l'UNRWA (office pour les réfugiés de Palestine) qui fut transféré à Gaza en 1997. Bien que les états européens le déclarèrent *persona non grata* lorsqu'il fut élu président en 1986 et que son passé nazi fut révélé, le portrait de Kurt Waldheim trône toujours en bonne place dans le hall d'entrée de l'ONUUV.

⇒ **1989 - Décembre** : « **la déclaration sur l'Apartheid** » marque le début du processus aboutissant à la fin du régime et à la constitution intérimaire **en 1994**. Le comité contre l'Apartheid de l'ONU continue d'évoquer la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud.

⇒ **1991 – Février** : l'ANC est légalisée et **Nelson Mandela libéré**. **En octobre** : Ouverture de la **Conférence de Madrid** qui aboutira aux **accords d'Oslo**. **En décembre**, la résolution 4686 sur *l'Élimination du racisme et de la discrimination raciale* « **déclare nulle la conclusion** contenue dans le dispositif de sa résolution 3379(xxx) du 10 novembre 1975 » qui affirmait que le **sionisme = racisme**.

⇒ **1992** – Dans un referendum en **Afrique du Sud**, **68%** des blancs approuvent des discussions constitutionnelles avec l'ANC.

⇒ **1993** – Le 19 **février**, la *Commission des droits de l'homme* adopte une résolution¹¹⁸ qui instaure un **Rapporteur Spécial** sur la « *question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine* ». le 13 **septembre**, les **accords d'Oslo** sont signés à **Washington** entre Yasser Arafat et Itzhak Rabin. **Nelson Mandela et Frederik de Klerk** reçoivent le **prix Nobel de la Paix**.

⇒ **1994 - Avril** : les premières élections **présidentielles multiraciales en Afrique du Sud** aboutissent à **l'élection de Nelson Mandela**. **Yasser Arafat et Itzhak Rabin** reçoivent le prix Nobel de la paix. **Yasser Arafat** arrive à **Gaza** en **juillet**.

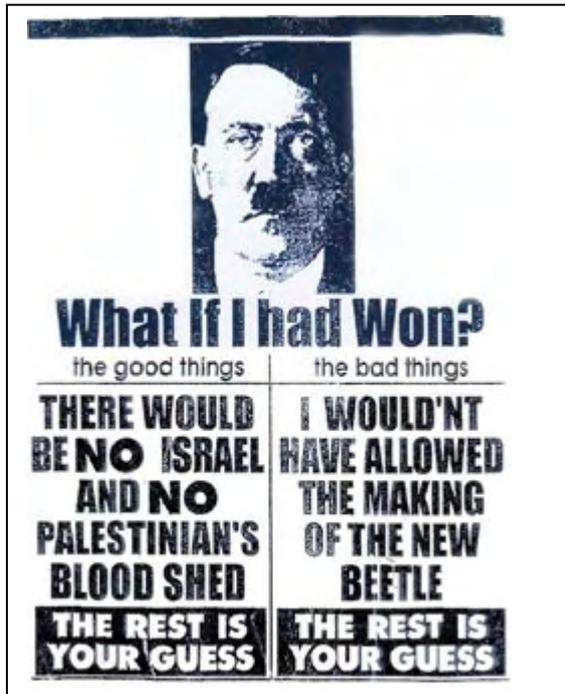
Années 1990 : Le sionisme n'est plus qualifié de racisme, la fin du bloc soviétique, fin de l'apartheid, accords d'Oslo....

2000 - Septembre: deuxième Intifada

¹¹⁸ 1993/2

2001 – 28 août - 7 septembre :

- Conférence Mondiale Contre le Racisme Durban, Afrique du Sud



Copyrights Magenta Foundation

2001 – 11 September.....

III. 2001 - 2007

La consécration du relativisme



1. 2001 –Dialogue des civilisations- année zéro

Lorsque **Kofi Annan**, septième Secrétaire Général prend ses fonctions le 1^{er} janvier 1997, il **souhaite impulser un nouveau dynamisme** à l'ONU : le renforcement de l'action en faveur de la paix et de la sécurité internationale, le développement et la lutte contre la pauvreté et contre le Sida, la promotion des droits humains, de l'égalité, de la tolérance et « *rapprocher les Nations Unies des peuples* ». Il veut aussi entreprendre un vaste programme de réforme pour revitaliser l'institution.

Le tournant du millénaire est l'occasion pour lui de relancer la prophétie de la Charte, pour un monde de justice, d'harmonie et de solidarité humaine. « *Nous les peuples: le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle* »¹¹⁹ trace les grandes lignes de sa vision qui est consacrée dans « *les objectifs du millénaire pour le développement* »¹²⁰ adoptées par les gouvernements lors du sommet du Millénaire du 6 au 8 septembre 2000.

Cette grande messe au tournant du siècle réunit au siège de New York les chefs d'Etat du monde entier qui souscrivent (ou font semblant de souscrire) à l'utopie d'un futur radieux. **Ils remercient en cœur le Président de la République islamique d'Iran**, Sayyid Mohammed Khatami, pour avoir porté la résolution¹²¹, adoptée le 4 novembre 1998 par l'Assemblée Générale, **consacrant l'année 2001** : « *année pour le dialogue des civilisations* ».

L'idée de vouer l'année 01 du troisième millénaire au *dialogue entre les civilisations* était inscrite dans la *Déclaration*¹²² du XII^{ème} **Sommet du Mouvement des non alignés** qui s'était tenue les 2 et 3 septembre 1998 à **Durban**.

Durban septembre 1998 – **Durban** septembre 2001, trois ans pour que *l'année du dialogue* devienne **l'année de l'apogée du racisme et de la violence**. Quel paradoxe dans la ville où Gandhi commença sa révolution non-violente ! Trois ans avant que le **11 septembre ne consacre une nouvelle ère, la rencontre entre « la société du spectacle » et les assassinats suicides**, dignes d'un film hollywoodien, devant les caméras du monde entier.

Après l'échec et le déchaînement de haine de Durban, et les attaques des tours jumelles à New York, on aurait pu imaginer que les Nations (sidérées) et le Secrétaire Général prennent le

¹¹⁹ <http://www.un.org/french/millenaire/sg/report/full>

¹²⁰ <http://www.un.org/french/millenniumgoals>

¹²¹ A/RES/53/22

¹²² # 43. Cette déclaration porte d'ailleurs déjà tous les thèmes et toutes les dérives auxquels nous assistons depuis Palestine, terrorisme, relativisme culturel, démocratie... voir <http://www.nam.gov.za/xiisummit>

temps... pour enclencher ce fameux dialogue. Mais cette idée n'a même pas été évoquée...continuer comme si de rien n'était.

Le 7 novembre 2001, « *le groupe d'éminentes personnes*¹²³ » désignées par le Secrétaire Général - à l'issue du séminaire qui avait été organisé un an auparavant sous l'égide de l'Iran et de l'Unesco – lui remettent leur ouvrage : « *Crossing the divide*¹²⁴ ». « Le livre explique les contexte et objectifs du 'dialogue', mettre en place un nouveau paradigme de relations internationales et revendiquer un rôle central pour les Nations Unies. » On note parmi les « *éminentes personnes* », Hanan Ashrawi de Palestine. Pourquoi ne pas avoir convié, pour réfléchir au dialogue, une personnalité israélienne également ? La prochaine « *fournée* » de « *personnalités de haut niveau* » qui présentera un rapport en 2005 pour le « *Sommet Mondial* », et les suivantes qui constitueront le futur groupe « *Alliance des civilisations* » n'en incluront pas d'avantage. Curieux pour les chantres du dialogue onusien qui comptent parmi eux le Ministre des affaires étrangères français de l'époque, Hubert Védrine¹²⁵ qui, dans son discours le 10 novembre à l'Assemblée Générale, rappelle « **les grands objectifs** » qui doivent « permettre à toutes les langues, cultures et civilisations de vivre et de dialoguer », et dont la priorité est de « trouver une solution avant tout **à la crise du Proche-Orient**¹²⁶ ».

Deux mois après les violences de Durban, et les attentats du 11 septembre, ce n'est pas l'heure des bilans, **mais bien la fuite en avant. Poser les jalons de l'inversion, perpétuer l'exclusion, tourner le dos à l'universalisme, voilà ce que propose l'ONU en cette automne 2001.** Parce que l'on refuse « *l'irréalpolitik* » faut-il pour autant passer sous silence ce que fut Durban ? Revenant sur ces événements, Hubert Védrine écrit¹²⁷ :

- « La multiplication ou la résurgence des affrontements intercommunautaires et des revendications à teinte fortement confessionnelle ou ethnique (...) semblent **contredire les promoteurs de l'inéluctable convergence des peuples dans le consensus universaliste.** Ainsi, à Durban (...), la conférence des Nations unies contre le racisme, sujet en principe et par excellence consensuel, achoppe sur la

¹²³ Kamal Aboulmagd (Egypte), Lourdes Arizpe (Mexico), Hanan Ashrawi (Palestine) Ruth Cardoso (Brazil), Jacques Delors (France), Leslie Gelb (United States of America), Nadine Gordimer (South Africa), Prince El Hassan bin Talal (Jordan), Sergey Kapitza (Russia), Hayao Kawai (Japan), Tommy Koh (Singapore), Hans Küng (Switzerland), Graça Machel (Mozambique), Amartya Sen (India), Song Jian (China), Richard Spring, MP (Ireland), Tu Weiming (China), Richard von Weizsäcker (Germany), Javad Zarif (Iran), Giandomenico Picco (Italy).

¹²⁴ Franchir les divisions.

¹²⁵ Hubert Védrine intégrera l'Alliance des civilisations en 2005.

¹²⁶ En gras dans son discours.

¹²⁷ « Continuer l'Histoire », Fayard, 2007.

qualification de l'histoire de l'esclavage et des conséquences politiques à en tirer !
Cet échec rappelle brutalement aux optimistes le fossé toujours béant entre Occidentaux, Africains et Musulmans».

Outre le fait que l'on puisse contester sa vision, passer sous silence comme il le fait ce qui a été au cœur de Durban reste pour le moins sidérant.

Fodé Sylla, député européen à l'époque de Durban, a fort bien analysé, **en novembre 2001**, ce qui se mettait déjà en place ¹²⁸:

« J'étais très choqué de voir qu'ici même au Parlement, **des collègues ont essayé de minimiser ce qui s'était passé**. Soit, nous n'avons pas la même appréhension des choses, soit il y a **la volonté de faire la politique de l'autruche**. Je trouve ça assez insupportable que des collègues ici se soient permis ici, dans un débat consacré à l'Après Durban, de minimiser ce qui s'y est passé. Soit nous n'étions pas dans la même conférence, soit nous ne regardions pas avec les mêmes yeux.

J'ai eu l'occasion, devant tous mes collègues qui étaient là, de montrer des tracts, des photos, des écrits, au Ministre Louis Michel, devant tous les membres du Parlement et de la Commission. **Je ne comprends pas que l'on puisse minimiser cela. Voir une photo représentant Hitler, et dire c'est vers ça qu'il faut aller, moi je ne savais plus où j'étais. Il y a eu un manque de dialogue. Durban était passé, c'était un échec, un semi-échec, bon on en parle plus, on passe à autre chose.** Non seulement ce qui s'est passé à Durban n'était pas qu'un échec, **mais a révélé qu'il y avait des problèmes profonds qu'il fallait régler dans la société.** »

Bruxelles, New York, même combat... le 9 novembre 2001, « **le programme d'action pour le dialogue entre les civilisations** »¹²⁹ est adopté. Nul amendement, nulle évocation du 11 septembre. Le 10 novembre, le président iranien Khatami, initiateur « *du dialogue des civilisations* », définit les fondements de cette nouvelle alliance qui doit déboucher sur les normes internationales du futur. Il indique qu'il a envoyé un message au Secrétaire Général lui demandant l'organisation d'un sommet mondial pour mettre en œuvre une politique commune contre le terrorisme et aboutir à une convention internationale. Ce nouveau traité

¹²⁸ Interview 28 novembre 2001, par Malka Marcovich « Durban et après » actes

<http://www.icare.to/durbanetapresactes.doc>

¹²⁹ A/RES/56/6

permettra d'avoir une définition mondiale du terrorisme. En attendant il fournit déjà la sienne :

- « A milieu de la crise terroriste mondiale, **le monde est confronté à un genre de terrorisme intensif et très grave au Moyen orient. L'occupation des territoires palestiniens (...), la judaïsation de la Palestine (...)** le meurtre et la terreur des civiles palestiniens sans défense, **la destruction des sites historiques**, sont des exemples de ce phénomène. »
« Nous devons parvenir à une définition appropriée du terrorisme qui **fait une distinction entre un acte criminel aveugle et la défense légitime contre l'occupation, la violence et la répression** ».

Deux mois après Durban et le 11 septembre, Katami sème les premières graines de Durban 2, qui vont se développer progressivement jusqu'au nouveau Conseil des droits de l'Homme en juin 2006.

- **Les attaques suicides palestiniennes ne sont pas du terrorisme**
- **Le 11 septembre est l'événement fondateur d'un racisme anti-musulman** (qui va se transformer en diffamation de l'Islam)
- **Les juifs détruisent des sites historiques** (qui va se transformer en patrimoine de l'humanité)

Comme nous le verrons plus loin, ces thèmes vont se décliner autour de la définition de la démocratie, de l'attaque de la laïcité, et vont se conjuguer avec certaines frustrations de Durban 1 et les nombreuses failles du texte gouvernemental, même s'il avait été épuré du langage de haine.

2. Les failles restantes de Durban 1

Il ne s'agit pas ici de faire un inventaire des sujets qui n'ont pas pu être traités à Durban, mais de relever ce qui risque de constituer le terreau pour de nouveaux glissements dans la perspective de Durban 2.

❖ **Le statut du texte gouvernemental**¹³⁰ - qui ne comporte plus ce que l'on a appelé le langage de haine – est évidemment différent de celui issu **du Forum des ONG**¹³¹. Mais subsiste un certain nombre de problèmes néanmoins. Le texte gouvernemental n'a pas été

¹³⁰ <http://www.un.org/french/WCAR/>

¹³¹ <http://www.icare.to/docs-wcar.html>

diffusé avant mi 2002. Jusqu'à cette date, le texte qui était disponible sur Internet comportait encore les « fameux » termes entre crochets qui avaient été supprimés lors des derniers jours de négociations, grâce à la détermination du Ministre des affaires étrangères de Belgique Louis Michel. Par ailleurs, ceux qui défendaient cette terminologie **ont tout intérêt à ce que se perpétue la confusion**. Ils peuvent aussi se référer aux textes préparatoires régionaux, notamment celui adopté à Téhéran en février 2001 pour la région Asie. Ils ont aussi tout intérêt à utiliser la rancœur de ceux qui, issus de la société civile, se sont sentis frustrés par le fait que la question des réparations pour les descendants d'esclaves et de la colonisation n'ait pas été abordée. Enfin, il est possible de citer le texte gouvernemental ou celui des ONG selon l'auditoire auquel on s'adresse.

❖ Si le thème de **l'égalité entre les femmes et les hommes**, est **relativement évoqué dans le texte gouvernemental**, leurs oppressions et discriminations dues à des pratiques traditionnelles et/ou religieuses n'apparaissent nulle part. Dans **le texte des ONG**, le **paragraphe** que l'on était parvenu à introduire sur « **le fait que les religions ne devaient pas être utilisées pour opprimer les femmes** » **a tout bonnement été supprimé**. Dans **le texte gouvernemental**, un paragraphe peut être utilisé à l'encontre de la laïcité, pour condamner en particulier l'interdiction du port de signes religieux :

- 71. « Nous déplorons qu'on **tente de contraindre les femmes appartenant à certaines confessions et minorités religieuses à renoncer à leur identité culturelle et religieuse ou à en restreindre l'expression légitime**, et que l'on prenne à l'endroit de ces femmes des mesures discriminatoires en matière d'accès à l'éducation et à l'emploi »

❖ **L'antisémitisme** est relié à « **l'islamophobie** ». Outre le fait que nous récusons cette terminologie pour parler d'un comportement xénophobe vis-à-vis d'une personne en raison de sa religion musulmane¹³², l'association des deux termes est extrêmement dangereuse car elle réduit **la condition juive à l'unique sphère religieuse**. **En niant la notion de peuple, elle exclue l'espace laïc juif** et empêche la reconnaissance d'une forme **contemporaine d'antisémitisme qui diabolise le sionisme**. La reconnaissance de « la mémoire de l'Holocauste » § 40 du texte des ONG, et la suppression de toute référence à l'antisémitisme moderne – qui eu lieu dans une atmosphère de lynchage à la fin du forum permettent de **renvoyer l'antisémitisme à une époque lointaine et révolue**. Au § 46, le détournement des

¹³² Voir analyse du mot dans « Tir Croisé » Caroline Fourest et Fiammetta Venner, Calmann Levy 2003

concepts est à son comble puisqu'il est indiqué que **le racisme anti-arabe** est une autre forme « **d'islamophobie et d'antisémitisme** » **puisque les arabes sont des sémites.**

❖ A la lumière des débats, des déclarations et des rapports qui circulent, tant à l'Assemblée Générale qu'au Conseil des Droits de l'Homme depuis 2001, tout porte à croire que la terminologie du texte des ONG **sionisme/racisme, apartheid institutionnalisé §114, épuration ethnique §99, boycott d'Israël § 120** – reviendra en force pour Durban 2.

3. Israël pays raciste

❖ Israël, en tant qu'Etat membre, doit présenter environ tous les quatre ans un rapport aux Comités en charge du suivi des conventions qu'il a ratifiées.¹³³

En 2003, il rend son rapport au *Comité des Droits de l'Homme* (HRC) sur l'application du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. Israël indique que son rapport¹³⁴ ne pouvait concerner Gaza et la Cis Jordanie, car :

- « conformément à l'Accord intérimaire israélo-palestinien de 1995 et aux documents élaborés et engagements pris ultérieurement par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), **la majorité des pouvoirs et des responsabilités dans tous les domaines civils, y compris les droits civils et politiques, de même que toutes sortes de questions liées à la sécurité, ont été transférés au Conseil palestinien, qui est en tout état de cause directement responsable vis-à-vis de la population palestinienne de Cisjordanie et de la bande de Gaza pour toutes ces questions.** (...) Le fait que **le Conseil palestinien ne représente pas un État n'empêche pas qu'il doive veiller à protéger les droits de l'homme** ».

Bien que reconnaissant la consistance du rapport d'Israël sur le territoire israélien, le Comité maintient qu'Israël reste responsable de la non application du pacte sur le territoire palestinien.¹³⁵

❖ Cette même année, Israël présente son rapport¹³⁶ au *Comité des droits économiques sociaux et culturels* (CESR) qui formule les mêmes objections¹³⁷ que le *Comité des droits de l'homme*. De plus, le Comité indique que le principe même d'un « **'Etat juif' encourage la discrimination et confère aux citoyens non Juifs, un statut de deuxième classe** ».

¹³³ Voir en annexe 4 la liste des traités qu'Israël a ratifiés, pour lesquels il doit soumettre des rapports périodiques

¹³⁴ CCPR/C/ISR/2001/2

¹³⁵ CCPR/CO/78/ISR

¹³⁶ E/1990/6/Add.32

¹³⁷ E/C.12/1/Add.90

En mars 2007, Israël présente son rapport¹³⁸ au *Comité sur l'élimination des discriminations raciales* (CERD)¹³⁹ pour l'application de la convention. Les ONG se sont fortement mobilisées. Elles sont **36¹⁴⁰ à présenter des rapports alternatifs** démontrant la nature **intrinsèquement raciste d'Israël, l'entreprise sioniste ayant chassé « les indigènes » qui y vivaient jadis**. Les organisations juives, même les plus anciennes dont certaines existent depuis plus d'un siècle comme *l'Agence juive*, *l'Organisation sioniste mondiale*, le *Fonds national juif*, **et même le Keren Kayemet** qui « a planté des arbres pour les Juifs » sont des entreprises racistes. Cette formidable mobilisation ne laisse pas indifférent le comité. Dans ses conclusions¹⁴¹ il remet en question **la légitimité de la dimension juive d'Israël**, considère que le refus du « droit du retour » des palestiniens est une violation de la convention, un acte raciste et discriminatoire. De plus, **Israël porte atteinte à la Mosquée Al Aqsa**.

Le résultat de cette discrimination est l'abandon et la profanation des lieux saints musulmans en Israël. De nombreuses mosquées et lieux saints ont été transformés par exemple en bars, magasins et restaurants. La non reconnaissance des lieux saints musulmans constitue un mépris inadmissible envers la signification historique et religieuse de ces sites.
Association Adalah – rapport alternatif 2007

❖ Le message qui affirme que les sionistes détruisent les sites culturels et religieux de l'Islam n'est pas récent. En 1974, Yasser Arafat ne disait pas autre chose.

- « **Les sionistes (...) ont volé notre héritage culturel**, notre folklore populaire (...). **Leur terrorisme a même gagné nos lieux sacrés dans notre paisible Jérusalem**. Ils se sont efforcés de **la des-arabiser** et de lui faire perdre son caractère musulman et chrétien (...) »¹⁴²

Dans le contexte actuel de la montée de l'Islam politique, de la domination de l'OIC dans les débats onusiens, ce type d'attaque rencontre un écho encore plus fort. Le 13 mars 2007, lors de la quatrième session du Conseil de Droits de l'Homme, l'Algérie, au nom du Groupe des Etats arabes et le Pakistan, au nom de l'OIC, présentaient un projet de résolution¹⁴³ intitulée « **violation par Israël des droits religieux et culturels dans Jérusalem-Est occupée** » qui

¹³⁸ CERD/C/SR.1794

¹³⁹ <http://www.ohchr.org/english/bodies/cerd/cerds70>

¹⁴⁰ Ce n'est pas le fait de réaliser des rapports alternatifs à ceux des gouvernements qui pose problème, mais bien l'utilisation de certains termes. De plus, une mobilisation de cette ampleur doit aussi être interrogée. Parmi ces ONG on compte Amnesty International, et trois associations membres de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme : Adalah, ACRI et B'Tselem. Des ONG nouvellement accréditées comme Badil en janvier 2006 qui comptait parmi les plus violentes à Durban et qui utilise toute la terminologie du Hamas. Voir à ce sujet rapport de Eye on the UN <http://www.eyeontheun.org/report-un-ngo>.

¹⁴¹ CERD/C/SR.1794

¹⁴² A/PV.2282 13 novembre 1974

¹⁴³ A/HRC/4L.3

affirme « *la nécessité de protéger les lieux saints chrétiens et islamiques en tant qu'éléments du patrimoine religieux de l'humanité.* » et exige « *que la puissance occupante* » « *s'abstienne de tout acte ou opération qui pourrait mettre en danger les bâtiments ou les fondations ou modifier la nature des lieux saints, islamiques et chrétiens, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est* ». ¹⁴⁴

Nous n'analyserons pas ici le fait qu'il ne soit pas fait mention des lieux saints ou culturels juifs. Relevons tout de même la terminologie employée dans le communiqué final de la réunion extraordinaire du comité exécutif des ministres des affaires étrangères réunis à Jeddah le 22 février 2007 ¹⁴⁵, qui parle de « **judaïsation** » ¹⁴⁶ de « **Al Quds** » (**Jérusalem**). On voit donc bien que la question dépasse la mosquée Al Aqsa.

Nous reviendrons plus loin sur l'idée véhiculée dans le discours religieux politique, selon laquelle **le sionisme incarnerait la laïcité sans foi ni loi.**

❖ **Le mur de sécurité, « mur de séparation »** constitue un argument formidable pour relancer le thème de *l'apartheid*. Nous n'énumérerons pas ici tous les textes, résolutions, déclarations se rapportant au mur tant ils sont nombreux.

Le 29 juin 2004, le Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien organisait **une réunion à Cape Town en Afrique du Sud, pour discuter de la comparaison entre les territoires palestiniens occupés et l'apartheid**. Le 9 juillet 2004, la **Cour internationale de Justice** rendait son avis consultatif ¹⁴⁷ qui « *indiquait que l'édification d'un mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international.* »

John Dugard, rapporteur spécial sur la Palestine a donc bâti tout l'argumentaire de son rapport ¹⁴⁸ pour la quatrième session du Conseil des Droits de l'Homme en mars 2007, autour du thème de « **la discrimination raciste et l'apartheid** », « **l'occupation, la colonisation et l'apartheid** ». Il sait de quoi il parle puisqu'il est lui-même originaire d'Afrique du Sud, tout comme d'ailleurs l'archevêque **Desmond Tutu**, prix Nobel de la paix 1984, qui a été nommé en novembre 2006, chef de la mission chargée d'enquêter sur l'intervention militaire

¹⁴⁴ L'adoption de cette résolution a été renvoyée à la cinquième session de juin 2007. Cette résolution pourra être interprétée à loisir, selon la manière dont on définit « territoire palestinien » « modification de bâtiment ». La réparation d'un toit ou une gouttière dans le quartier juif de Jérusalem peut-elle être considérée comme une modification de bâtiment ?

¹⁴⁵ Qui mandate l'OIC de porter la question auprès du Conseil de Sécurité et de l'UNESCO.

¹⁴⁶ Cette terminologie est aussi utilisée par le rapporteur spécial sur la Palestine John Dugard.

¹⁴⁷ Demandé par l'Assemblée Générale par la résolution ES-10/14 du 8 décembre 2003,

¹⁴⁸ A/HRC/4/17.

israélienne à Beit Hanoun¹⁴⁹. Dugard considère qu'une condamnation contre Israël pourrait entrer dans le cadre de la *Convention internationale pour l'élimination et la répression du crime d'Apartheid*. La publication d'un livre en 2006 par Jimmy Carter, intitulé « *Palestine Peace Not Apartheid* »¹⁵⁰ vient à point nommé pour renforcer son propos. Qui pourrait suspecter l'ancien président américain - cette haute autorité morale qui a œuvré pour la paix entre l'Égypte et Israël - d'être partisan. Aussi, le Rapporteur Spécial **demande que l'on sollicite l'avis de la Cour Internationale de Justice**. Lors de son intervention orale le 22 mars 2007, il **suggère aux représentants de la société civile** d'apporter leurs commentaires à sa proposition. Onze associations répondent le 23 mars à l'appel de Dugard dans une déclaration orale : **Badil**, International League for the Rights and Liberation of Peoples (LIDLIP), **Union of Arab Jurists**¹⁵¹, **le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)**, International Educational Development, World Peace Council, **Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)**, **Interfaith International**¹⁵², **International Organisation for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination (EAFORD)**¹⁵³, Indian Movement Tupaj Amaru, **Al-Haq Law in the service of Man**. Ensemble ils déclarent que « les pratiques israéliennes victimisent *le peuple indigène palestinien* », qu'il faut en effet demander l'avis de la **Cour internationale de justice**. Ils appellent aussi les Etats membres de l'ONU à « *prendre des mesures telles que des sanctions économiques, diplomatiques et de boycott vis-à-vis d'Israël.* »

Comme à l'époque de l'Afrique du Sud dans les années 70 et 80, la société civile – plus « *libre* » que les gouvernements – peut être **tête de file dans ce combat contre l'injustice**. A Durban en 2001, l'appel au boycott du texte des ONG n'allait bien évidemment pas en rester là. Le plan d'action élaboré lors de la « **Conférence internationale des Nations Unies, de la société civile en soutien à la paix dans le moyen orient** », qui s'est tenu à l'UNESCO à Paris du 12 au 13 juillet 2005 « *presse les mouvements sociaux internationaux, régionaux et nationaux, les organisations et les coalitions de soutenir l'appel unitaire de la société civile palestinienne, pour une campagne mondiale de boycott, de dépossession et de sanction (BDS)* ».

¹⁴⁹ Res S-3/1

¹⁵⁰ « Palestine, la paix pas l'apartheid ». NY: Simon & Schuster.

¹⁵¹ Ceux là même qui avaient une exposition de dessins antisémites à Durban et diffusaient les *protocoles de sages de Sion*.

¹⁵² Ceux qui ont fait supprimer à Durban le paragraphe relatif à l'oppression des femmes par les religions.

¹⁵³ Association participe à la plateforme sur les populations indigènes (nous y reviendrons).

4. Quelle définition du terrorisme ?

Israël n'est pas seulement un pays raciste. Comme le soulignait le président iranien Khatami au lendemain du 11 septembre 2001, Israël incarne **le terrorisme d'Etat**. On se souvient que le 10 novembre 2001 il se réjouissait du lancement d'un projet d'une Convention Internationale contre le terrorisme¹⁵⁴. Il espérait sans doute que ce traité reprenne la définition de la *Convention de la ligue arabe sur la suppression du terrorisme* de 1998, ou la Convention de *l'Organisation de la conférence islamique pour combattre le terrorisme international* de 1999. Sans doute souhaitait-il que la définition ne prenne pas en compte des actes commis dans le contexte « *de l'occupation étrangère* ». En 2005, lors du *Sommet mondial*, la Convention n'a pas abouti en raison du manque d'accord sur la définition. En revanche, la *Commission des Droits de l'Homme* adopte une résolution instituant un rapporteur spécial sur le terrorisme.¹⁵⁵

Du massacre de Deir Yassin au Massacre de Beit Hanoun, peut-on accepter que la communauté internationale reste aveugle à cette **épuration ethnique raciste et criminelle** ? (...)

Le Hamas et les autres **mouvements de résistance** à l'occupation israélienne sont appelés des organisations terroristes. De même pour **le Hezbollah**, le mouvement **de résistance** libanais. (...)

Les signataires de cette déclaration affirment que c'est l'occupant qui est le terroriste, et que celui qui résiste à l'occupation est le combattant de la liberté,

EAFORD Mars 2007- CDH

Devant cet échec, après de multiples consultations informelles, le Secrétaire Général rédige un rapport, « *s'unir contre le terrorisme* », qu'il présente en mai 2006. Très vague, il tente notamment de trouver des explications au terrorisme. Le 8 septembre, une stratégie mondiale est adoptée. Les débats qui ont lieu à l'Assemblée Générale, sont encore **l'occasion pour la Syrie, le Venezuela, le Pakistan, l'Iran, le Liban, la Libye** de regretter le flou du document qui ne précise pas qu'il faut considérer « *les actes commis sous occupation étrangère* », dans le cadre « *du droit à l'autodétermination* », comme légitimes.¹⁵⁶

Le rapport de Martin Scheinin, rapporteur spécial *pour la promotion de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme*, présenté lors de la quatrième session du Conseil des Droits de l'Homme est on ne peut plus clair¹⁵⁷. Il considère **qu'il faut faire une distinction entre « les attaques suicides internes ou externes »**. Les externes comme « *les attaques du 11 septembre 2001* » **constituent des actes de terrorisme**, alors que les internes comme « *les tigres Tamil au Sri Lanka, ou les*

¹⁵⁴ Suivant la résolution 1373 du Conseil de sécurité le 28 septembre 2001 qui créait le Comité contre le terrorisme.

¹⁵⁵ Voir les actions de l'ONU contre le terrorisme <http://www.un.org/french/terrorism/terrorism-hr>

¹⁵⁶ A/60/PV.99

¹⁵⁷ A/HRC/4/26

attaques suicides palestiniennes sont un moyen pour les auteurs de rechercher activement une solution politique ».

5. Tous les thèmes sont bons à prendre

Dans cette insatiable quête de condamnation, les ONG et les gouvernements saisissent toutes les occasions et tous les thèmes possibles. Nous ne citerons ici que quelques exemples.

⇒ **Sur l'environnement** : L'Assemblée générale adopte une résolution le 20 décembre 2006¹⁵⁸ concernant la marée noire sur les côtes libanaises dont Israël est responsable.

⇒ **Sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen Orient** le 6 décembre 2006¹⁵⁹. On l'a vu, Israël est exclu des groupes régionaux de la région du Moyen Orient. Mais dans cette résolution on s'inquiète qu'Israël soit le seul Etat de la région à ne pas avoir ratifié le traité de non prolifération. A noter qu'aucune résolution de l'Assemblée Générale ne concerne l'Iran sur ce sujet.

⇒ En 2000 a été créé une *Instance permanente sur les questions autochtones* (ou indigènes)¹⁶⁰. Existe également *un groupe de travail pour la prévention de la discrimination et la protection des peuples autochtones* où participent notamment l'association iranienne EAFORD, ainsi qu'Interfaith international, très impliqués sur la question des palestiniens. EAFORD fait partie de ceux qui utilisent la terminologie de « peuple indigène » lorsqu'elle se réfère aux palestiniens. Dans le rapport de 2006 du groupe de travail¹⁶¹, la seule région à être incidemment mentionnée est la « région arabe ». Il est probable que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*¹⁶² adoptée en décembre 2006 soit instrumentalisée à d'autres fins politiques dans le futur, notamment dans le cadre de Durban 2. A suivre...

⇒ **La Cour pénale Internationale** ou traité de Rome - qui s'inscrit dans la filiation des grands tribunaux internationaux depuis Nuremberg - est adopté en 2000. Israël le signe le 31 décembre 2000. En juin 2001, une plainte est déposée à Bruxelles à l'encontre du premier ministre Ariel Sharon pour génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre. Plainte qui finalement sera jugée irrecevable. En 2002, Israël envoie un courrier au Secrétaire Général, indiquant qu'elle ne ratifiera pas le traité. En juin 2006, la Fédération Internationale de la

¹⁵⁸ 61/194

¹⁵⁹ 61/103

¹⁶⁰ <http://www.un.org/esa/socdev/unpfi/fr/index>

¹⁶¹ A/HRC/Sub.1/58/22

¹⁶² A/HRC/1/L

Ligue des Droits de l'Homme (FIDH) organise un séminaire à Tel Aviv et Paris, soutenu par l'Union Européenne intitulé : « Raising accountability of international criminals¹⁶³ ». Il se donne pour objectif de pousser Israël à ratifier le traité¹⁶⁴ afin que les criminels de guerre israéliens ne restent pas dans l'impunité.

6. L'Holocauste, la justification du « Sionicide¹⁶⁵ » et la négation de certaines formes d'antisémitisme contemporain

Le 1^{er} novembre 2005, l'Assemblée Générale adopte une résolution « *pour la mémoire de l'Holocauste*¹⁶⁶ ». Les 11 et 12 décembre 2006, une conférence négationniste est organisée à Téhéran. Le 26 janvier 2007, une résolution est adoptée sur le « *Déni de l'Holocauste*¹⁶⁷ ». Si cette reconnaissance symbolique est perçue par certains comme une victoire contre le négationnisme, la lecture des débats montre à quel point elle peut être instrumentalisée pour bâtir des discours relativistes, délégitimant Israël et diabolisant le sionisme : ¹⁶⁸

⇒ C'est un crime commis **sur le sol européen par des européens contre des européens**¹⁶⁹

⇒ Ils ont utilisé le « jamais plus » pour justifier leur domination d'un autre peuple¹⁷⁰

⇒ **Les palestiniens subissent depuis soixante ans un holocauste**¹⁷¹ bien pire que ce que les juifs ont vécu en Europe

⇒ Il faut éliminer le **Nazisme Sionisme**¹⁷²

Le rapporteur Spécial sur les *formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*, Doudou Diène, ne pouvait passer sous silence la conférence organisée par le Président iranien Mahmoud Ahmadinejad. Dans son rapport¹⁷³, il met cependant en exergue un seul type d'intervenants qui participent à cette réunion.

- « outre **des figures du révisionnisme européen**, des figures emblématiques du racisme anti-noir aux États-Unis, comme l'un des chefs historiques du **Ku Klux**

¹⁶³ Tenir pour responsable les criminels internationaux

¹⁶⁴ http://www.fidh.org/article.php3?id_article=4160

¹⁶⁵ Formule empreintée à l'article de Anne Bayefsky : « The Holocauste and the UN : Justifying « Zionicide » Jerusalem Post, 3 Février 2006

¹⁶⁶ 60/7

¹⁶⁷ 61/255

¹⁶⁸ Voir notamment les procès verbaux A/60/PV.42 et A/61/PV.85

¹⁶⁹ Jordanie

¹⁷⁰ *Idem*

¹⁷¹ Indonésie, Iran, Egypte, Bolivie

¹⁷² Commission des Droits de l'Homme 2004

¹⁷³ A/HRC/4/19

Klan américain. La plate-forme intellectuelle et idéologique centrale de ce mouvement du racisme historique américain est l'infériorité raciale des Noirs et la nécessité de leur élimination physique qui, non seulement s'est traduite par la décimation d'un nombre considérable d'Africains-Américains, mais qui inspire encore en profondeur la mentalité et les actes de groupes et d'individus militant pour une « Amérique blanche » d'où seraient rejetés non seulement les Noirs, mais également les Arabes, les Asiatiques et les citoyens d'apparence orientale, y compris les Iraniens. »

Extraordinaire ! Un quart du paragraphe consacré à l'antisémitisme porte sur une analyse poussée du racisme du Ku Klux Klan. Si Diène reconnaît qu'il existe « *des manifestations nouvelles d'antisémitisme dans certaines communautés musulmanes ou arabes* », il explique que c'est dû « *à la situation particulièrement grave du peuple palestinien* ».

Les rapports de Diène entre 2002 et 2007 affirment que l'antisémitisme est surtout ancré dans la « culture et l'histoire »¹⁷⁴ du continent européen et qu'il est lié à la montée des mouvements d'extrême droite. S'il s'inquiète de l'agression de Juifs dans le contexte du conflit au moyen orient, il ne donne pas de réponse quant à la nature antisémite de ces agressions. Revenant sur le séminaire qu'il a organisé en 2004 à Barcelone¹⁷⁵ il rapporte deux points de vue sans trancher : celui de certains juifs qui considèrent que les manifestations violentes antisionistes seraient une forme d'antisémitisme, **et celui des « experts » qui avancent « qu'il n'est pas justifiable d'instrumentaliser un problème en qualifiant l'autre de raciste »**, que « *c'est le cas de la propagande d'Israël, qui est intéressée à renforcer l'idée du 'choc des civilisations' et à lier la Palestine avec la lutte globale contre l'Islam.* »

Le 27 mars 2007, dans une intervention orale, l'Iran répond aux critiques du rapporteur sur la conférence négationniste de Téhéran.

- « Il ne s'agissait pas de questionner la véracité de l'extermination des juifs européens par l'Allemagne nazie, **mais de contribuer à un droit garanti dans les instruments internationaux, le droit à la libre circulation de l'information.** »

Et de lever toute ambiguïté sur le présupposé antisémite du régime iranien.

¹⁷⁴ E/CN/2004/18.

¹⁷⁵ E/CN.4/2005/18/Add.4. L'experte sur la question est Esther Benbassa.

- « **Les Juifs font intégralement partie de la population iranienne.** Ils vivent en paix, en harmonie et liberté et participent activement à la vie sociale et politique de **leur terre natale.** »

Le 20 novembre 2006, le délégué iranien était encore plus clair dans son propos. La condition juive reste uniquement liée au fait religieux.

- « **Il est incontestable que le Président de la République islamique d'Iran a toujours établi une distinction entre la religion juive et le sionisme. (...) Le sionisme, à l'inverse, est une idéologie fondée sur une volonté hégémonique et des ambitions politiques.** »

C'est d'ailleurs ainsi que l'entend également le rapporteur spécial contre le racisme. L'antisémitisme doit s'inscrire dans le cadre d'analyse de « *l'islamophobie et la christianophobie* » et plus précisément dans celui contre la « *diffamation de religion* ».

7. L'islamophobie

On s'en souvient, dès le 10 novembre 2001, le Président Katami inscrivait le 11 septembre comme événement fondateur du courant anti-musulman mondial, dont les responsables étaient les Européens, les Américains et les sionistes. Certes, on ne peut nier que des sentiments xénophobes à l'égard de populations d'origine musulmane ont pu se renforcer à la suite de des attentats. Mais l'on doit cependant s'interroger sur cette inversion à laquelle on a immédiatement assisté et cette idée qui affirme que c'est l'Occident (en particulier les Etats-Unis et Israël) qui a **provoqué les attaques terroristes**. La prise en compte du risque de dérives engendrées par la lutte contre le terrorisme ne doit pas servir de prétexte à l'introduction de positions relativistes, inversions qui transforment les victimes des assassinats suicides en coupables, et les terroristes en victimes résistantes d'un Occident impérialiste et raciste.

Dans ce sens, le rapporteur spécial contre le terrorisme, Martin Sheinin, s'intéresse plus aux conséquences et aux dérives de la lutte anti-terroriste qui aboutissent au *profiling* qu'aux raisons, aux discours politiques, à la propagande, au recrutement, au fonctionnement du terrorisme.¹⁷⁶ Il va même jusqu'à avancer que c'est à cause de « **l'absence de définition** » - qui on s'en souvient était dûe au fait que l'OIC souhaitait une définition relativiste – que les

¹⁷⁶ C'est le cas de nombreuse ONG telles que la FIDH ou Amnesty. C'est tout à leur honneur de s'engager pour la protection des droits humains des minorités qui peuvent être stigmatisées et des arrestations arbitraires dans la lutte anti-terroriste. On s'étonne cependant de leur peu de condamnation des discours de propagande et des idéologies qui engendrent le terrorisme etc...

gouvernements (occidentaux) répriment les minorités et combattent le droit à l'autodétermination¹⁷⁷.

Le rapport¹⁷⁸ du rapporteur Spécial contre le racisme Maurice Glélé Ahanzo, présenté à la Commission des Droits de l'Homme en mars 2002, est largement consacré à « *l'impact des attentats du 11 septembre sur les musulmans, les arabes et autres populations originaires d'Asie* ». Le premier rapport de Doudou Diène¹⁷⁹ qui lui succède en 2003, porte spécifiquement sur « *la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre* ». A noter que la Commission est présidée cette année là par la Libye et qu'une diatribe sans précédent va se développer contre Israël, mais aussi contre l'Occident de manière générale¹⁸⁰.

A la suite des multiples rapports qui mettent en exergue « *l'islamophobie* », une résolution est présentée en 2003 au nom de l'OIC concernant « *la lutte contre la diffamation de religion.* » Cette même résolution sera réitérée les années suivantes jusqu'à 2005.

L'affaire des caricatures de Mahomet en 2005 va donner une nouvelle impulsion à ce thème. Le rapporteur spécial sur le racisme, la rapporteure spéciale sur l'intolérance religieuse Asma Jahangir¹⁸¹ et le rapporteur spécial sur la liberté d'expression, Ambeyi Ligabo vont travailler de concert sur un rapport qui aboutira à la conclusion qu'il faut élaborer de nouvelles normes contre le racisme visant à condamner « la diffamation de religion », en particulier de l'islam. Une résolution, présentée par le Pakistan au nom de l'OIC est adoptée en ce sens lors de la quatrième session du Conseil des Droits de l'Homme en mars 2007¹⁸².

8. De l'intolérance du « sécularisme radical » au relativisme démocratique

De 2003 à 2007, le rapporteur spécial sur le racisme¹⁸³ rédige une multitude de rapports, prend part à de nombreuses plateformes et conférences qui participent à la construction d'un discours politique relativiste, alimentant justement ce qu'il dénonce de façon permanente, à savoir, « le choc des civilisations », expression tirée du titre du livre de Samuel Huntington¹⁸⁴ qu'il cite systématiquement.

❖ **Le principe de la laïcité est discriminatoire et raciste.** « *L'interdiction des signes religieux à l'école publique* » en France, « *la menace d'interdiction de bourqa dans les lieux*

¹⁷⁷ A/HRC/4/19 et service d'information des Nations Unies 25 octobre 2006

¹⁷⁸ E/CN.4/2002/24

¹⁷⁹ E :CN.4/2003/23

¹⁸⁰ E :CN.4/2003/SR.12

¹⁸¹ A/HRC/4/21

¹⁸² A/HRC/L.12/

¹⁸³ <http://www.ohchr.org/french/issues/racism/rapporteur/index>

¹⁸⁴ 1993, ed Odile Jacob 1997

publics » en Angleterre, « *les déclarations stigmatisant le voile ou la bourqa* » relèvent du racisme et de l'intolérance.¹⁸⁵ La rapporteure spéciale sur la tolérance religieuse considère d'ailleurs qu'il faut distinguer la « *liberté de religion positive des personnes* », quand une personne choisit de porter des signes religieux et que c'est interdit, de « *la liberté de religion négative* »¹⁸⁶, quand porter des signes religieux est imposé.

Doudou Diène regrette que « *la laïcité ait menée à la suspicion de la croyance religieuse* ». Il considère que l'approche « *séculaire dogmatique* » est utilisée pour « *manipuler la liberté de religion* ».

En matière de manipulation, le rapporteur spécial n'est quant à lui pas en reste. Dans son rapport 2006, il indique qu'il est intervenu lors d'une conférence organisée par l'OSCE à Cordoue sur « *l'antisémitisme et la diffamation des religions* »¹⁸⁷. Curieux intitulé s'il en est ! Ici encore la dérive est patente, les actes anti-juifs devant être intégrés dans le champ de la diffamation ! En réalité, le titre exacte de cette conférence était : « *L'antisémitisme et les autres formes d'intolérance* »¹⁸⁸

❖ Le rapporteur Spécial s'inquiète « *de l'instrumentalisation politique et électorale du racisme* » et refuse, à juste titre « *sa banalisation* »¹⁸⁹ Son analyse glisse cependant. De la critique des « *plateformes politiques* » d'extrême droite qui se servent *des institutions démocratiques* pour promouvoir leur idéologie xénophobe, il parle de « *légitimation intellectuelle* », de « *banalisation idéologique* ». Finalement il condamne les positions qui soutiennent l'*universalisme* au « *détriment du multiculturalisme* ». Il avance même que cette approche est fondée sur la « *conviction profonde de la supériorité culturelle* » de l'Occident, « *pilier de l'esclavage et de la colonisation* ». Dans plusieurs de ses rapports, Diène cite spécifiquement des philosophes, journalistes, écrivains (français la plupart du temps)¹⁹⁰ comme colporteurs de cette idéologie raciste. Il s'inquiète particulièrement de ce qu'il considère être en revanche « *une campagne de dénigrement systématique d'intellectuels musulmans* ».¹⁹¹

La France et la loi sur les signes religieux sont, comme nous l'avons vu, systématiquement visées par le Rapporteur spécial mais aussi par l'Iran. Selon Diène, « *le débat sur le voile*

¹⁸⁵ A/HRC/4/19

¹⁸⁶ E/CN.4/2006/5

¹⁸⁷ E.CN.4/2006/16

¹⁸⁸ OSCE – 8-9 juin 2005, <http://www.osce.org/item/9735>

¹⁸⁹ AG/SHC/3867

¹⁹⁰ E/CN.4/ 2003/23 - 2004/19- /2006/54 –Parmi eux : Hélène Carrère d'Encausse, Arezki Dahmani, Frédéric Encel, Alain Finkielkraut, Claude Imbert, Yves Lacoste, Jean-Pierre Péroncel Hugoz...

¹⁹¹ Tariq Ramadan 2005/18/Add.4

islamique est révélateur d'une cristallisation politique, idéologique, voire civilisationnelle, de l'islamophobie. »¹⁹²

Jusqu'à ce jour, la France n'est jamais intervenue pour défendre la liberté de parole des intellectuels et journalistes français¹⁹³ mis en cause par Diène, pas plus qu'elle ne défend¹⁹⁴ la « *liberté d'expression* » lorsque celle-ci est menacée lors des débats sur la diffamation des religions.¹⁹⁵ Seul Luc Ferry, ministre de l'éducation, affirma le 18 mars 2004¹⁹⁶ :

- « **La laïcité est ancrée au plus fort de la l'histoire républicaine et démocratique** de la France et, loin d'être une source de division, elle rassemble et unit la nation française. »

Lors de la quatrième session du Conseil des Droits de l'Homme en mars 2007, la délégation française, dans la suite du discours inaugural du Ministre Azouz Begag qui avait affirmé « *la nécessité de dissocier la discrimination religieuse de la discrimination raciale* », n'a fait que rappeler à la République Islamique qu'elle était fière « *de sa diversité* » et de son « *ouverture à toutes les cultures* ».

Le nouveau slogan de Diène : « *la légitimation intellectuelle démocratique du racisme* » ne manque pas d'être repris dans les interventions orales des gouvernements comme Cuba qui ajoute « *les conséquences néolibérales* ». Djibouti cite pour sa part Hanna Arendt et parle de « *banalisation des discours de légitimation.* »¹⁹⁷

Le 11 septembre 2001 et l'ancrage du terme « *islamophobie* » auraient-ils ainsi **redonné un nouveau souffle à la philosophie d'Hanna Arendt** dans les cercles onusiens ? Non, la philosophe est déjà citée – ainsi que « Huntington », référence récurrente de Diène - lors des débats de l'Assemblée Générale de 1998 pour l'adoption d'une résolution pour une année 2001 « *dialogue des civilisations* » initiée par le président iranien **Katami**.¹⁹⁸

¹⁹² E/CN.4/2004/19

¹⁹³ Concernant l'affaire des propos racistes de l'animateur chanteur Pascal Sevran, la France est intervenue pour dire que la justice suivait son cours.

¹⁹⁴ Le Canada et les USA sont les seuls pays à défendre la liberté d'expression dans le cadre de la condamnation des religions.

¹⁹⁵ « La promotion de la rhétorique d'un conflit inéluctable de civilisations et de religions opposant » « l'Occident et les autres civilisations » « autour du seul critère de la défense de la liberté d'expression » Intervention devant l'AG, 6 novembre 2006.

¹⁹⁶ 2004/SR.11.

¹⁹⁷ Session mars 2007.

¹⁹⁸ A/53/PV.53. C'est aussi en 1998 que Roger Garaudy publie « L'Avenir mode d'emplois » Ed. Vent du Large, s'appuyant sur ces mêmes références pour la construction d'un discours des plus haineux. Le texte est mis en ligne sur Radio Islam. <http://abbc.net/garaudy/french/avenir/RGavenir5a>

❖ Qu'est-ce **que la démocratie** ? Les négociations en 2005 pour la déclaration du Sommet mondial qui est à la base de la restructuration de l'ONU, achoppent autour de ce terme¹⁹⁹.

Finalement, la définition consensuelle affirme que :

- « **la démocratie est une valeur universelle**, qui émane de la volonté librement exprimée des peuples de définir leur propre système politique, économique, social et culturel et qui repose sur leur pleine participation à tous les aspects de leur existence. Nous réaffirmons également que, quand bien même les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmons qu'il faut respecter pleinement la souveraineté et le droit à l'autodétermination.(...) »

La déclaration du Sommet, prévoit la création d'un fonds pour la démocratie²⁰⁰ dont « **la composition du conseil consultatif** » doit être « **largement représentative sur le plan géographique** ». Là encore, c'est le système **des groupes régionaux et des ratios qui prime** pour être membre du conseil du fonds, et **non pas l'exigence qu'un pays soit lui-même démocratique!**

Il n'est donc pas étonnant que le plan d'action du *Forum International de la Société Civile pour la démocratie* tenu à Doha en 2006, organisé en partenariat avec la coordination des ONG de l'ONU (Congo), affirme les positions suivantes :

- La démocratie est une valeur et un bien universel. (...) Cependant, comme le démontre vivement la pratique internationale. **La démocratie et la gouvernance démocratique peuvent être pratiquées de façons différentes, selon les fondements historiques et les situations actuelles socio-politiques et économiques.**
- La démocratie est la réalisation de l'autodétermination et ne peut être imposée par la force, par l'invasion ou des pouvoirs étrangers. **La paix est le préalable à la démocratisation.**

Le sommet de 2005 fut pour Kofi Annan l'occasion également de poursuivre le fameux *Dialogue des civilisations* de Katami, intitulée désormais *Alliance des civilisations* et sponsorisé par les premiers ministres espagnol et turc, José Luis Rodríguez Zapatero et Recep

¹⁹⁹ Notamment entre la Chine, Cuba, le groupe des 77, l'UE et les US

²⁰⁰ Finalement, le <http://www.un.org/democracyfund/XFactSheetFrench>.

Tayyip Erdogan. Le *Groupe des sages* comme ils s'intitulent eux même, *Personnes éminentes* ou *groupe de haut niveau* est composé de :

- De l'ancien président du Portugal **Jorge Sampaio**²⁰¹, Haut représentant de l'Alliance pour le Secrétaire Général ; l'ancien Directeur Général de l'UNESCO **Federico Mayor** (Espagne) et le Ministre d'Etat turc en charge des affaires religieuses **Mehmet Avdin** (Turquie) co-présidents ; l'ancien Président Seyyed **Mohammad Khatami** (Iran) et la princesse Mozah Bint **Nasser Al Missned** (Qatar) pour le *Moyen Orient* ; l'ancien ministre de l'éducation **Mohamed Charfi** (Tunisie), le Directeur de la bibliothèque d'Alexandrie **Ismail Serageldin** (Egypte) et le conseiller de roi Mohammed VI **André Azoulay** (Maroc) pour *l'Afrique du Nord* ; ancien Premier ministre **Moustapha Niasse** (Sénégal) pour *l'Afrique de l'Ouest* ; de l'archevêque **Desmond Tutu** pour *l'Afrique du Sud* ; l'ancien Ministre des Affaires étrangères **Hubert Védrine** (France) et l'historienne des religions **Karen Armstrong** (UK) pour *l'Europe de l'Ouest* ; le président de la faculté de politique mondiale **Vitaly Naumkin** (Russie) pour *l'Europe de l'Est* ; le directeur du Alwaleed Bin Talal Center for Muslim-Christian Understanding **John Esposito** et le Rabbin **Arthur Schneier** (USA) pour *l'Amérique du Nord* ; le Secrétaire Général de l'américano ibérique organisation **Enrique Iglesias** (Uruguay) et le Secrétaire Général de l'académie de la Latinité **Candido Mendes** (Brésil) pour *l'Amérique du Sud* ; la Conseillère spéciale du Secrétaire Général de l'ONU **Nafis Sadik** (Pakistan) et la parlementaire **Shobana Bhartia** (Inde) pour *l'Asie du Sud* ; l'ancien ministre des Affaires étrangères **Ali Alatas** (Indonésie) pour *l'Asie du Sud Ouest* et le Directeur de l'Académie de Sciences sociales de Shanghai **Pan Guang** (Chine) pour *l'Asie de l'Est*.

A l'issue d'un an d'activité, leur rapport²⁰² pose un certain nombre de problèmes que nous n'analyserons pas ici. Alors que la *l'Alliance* est sensée ouvrir le dialogue, le rapport se focalise principalement sur les fautes des pays occidentaux et justifie implicitement la limitation de la liberté d'expression.

²⁰¹ désigné en avril 2007

²⁰² Voir le rapport sur www.unAoC.org

La deuxième réunion de travail qui a lieu au Qatar le 27 février porte essentiellement sur l'affaire des caricatures danoises de Mahomet. A l'issue de cette réunion, la déclaration commune de l'OIC, l'UE et l'ONU affirme :

- « le droit universel à la liberté d'expression. Nous appelons chacun à exercer ce droit de manière responsable, **et à ne pas l'utiliser comme un prétexte pour inciter à la haine ou aux insultes contre les croyances profondément ancrées** de quelque communauté que ce soit. »

Répondant à une interview à la suite de cette déclaration, l'archevêque Desmond Tutu précise :

- « La controverse autour des caricatures danoises est la manifestation d'un plus grand problème **entre le monde musulman « marginalisé » et un Occident puissant et exploiteur.** »²⁰³

La vision universelle des fondateurs de l'ONU qui intégrait le respect des différences, s'est mue, à n'en pas douter, en un projet où le religieux politique prend le pas sur les droits de la personne humaine. Comme le souligne le rapport de *l'Alliance des civilisations* :

- « **la religion** est une dimension de plus en plus importante pour de nombreuses sociétés et **une source de valeurs pour les individus**. Elle peut **jouer un rôle décisif pour favoriser l'appréciation des autres cultures**, religions et modes de vie afin **d'aider à développer l'harmonie entre eux**. (...) **L'entreprise coloniale, apparemment laïque de la « mission de civilisation »** (...) avait en réalité des racines religieuses profondes ? »

²⁰³ The Peninsula 2/28/2006

IV. La marche vers Durban 2



1. Un an au nouveau Conseil²⁰⁴

Le 19 juin 2006, s'ouvrait à Genève la première session du Conseil des Droits de l'Homme²⁰⁵ en remplacement de l'auguste **Commission** qui - selon le rapport rendu par le groupe de « *personnalités*²⁰⁶ *de haut niveau* » chargé de repenser la structuration de l'ONU - **avait perdu de sa « crédibilité » et de son « professionnalisme »**.²⁰⁷

- « Nous trouvons **préoccupant** que, depuis quelques années, des **États aient cherché à se faire élire** à la Commission **non pas pour défendre les droits de l'homme, mais pour se soustraire aux critiques ou pour critiquer les autres**. La Commission ne peut pas être crédible si **elle semble avoir deux poids, deux mesures dans le traitement des questions touchant les droits de l'homme**. »

Le Sommet Mondial de 2005 fut donc l'occasion pour Kofi Annan de promouvoir également **la transformation de la Commission**. Au lieu des six semaines consécutives au printemps, le nouveau Conseil se réunirait trois à quatre fois par an, plus les sessions extraordinaires en cas d'urgence, convoquées par un tiers de ses membres. La nouvelle instance placée désormais sous l'autorité de l'Assemblée Générale devrait aussi réfléchir à son mode de fonctionnement. Après un an d'exercice, on doit constater que le nouveau Conseil n'a rien à envier à la défunte commission. Composé - selon l'éternel principe des ratios - d'une majorité de pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux²⁰⁸, son bilan pour la première année reste pour le moins inquiétant.

⇒ Sur une année, le Conseil s'est réuni à **quatre reprises en sessions ordinaires** et a convoqué **quatre sessions extraordinaires** et une quantité de réunions informelles portant sur le processus de restructuration.

⇒ Sur 12 résolutions concernant des pays spécifiques, 9 d'entre elles condamnent Israël et 3 concernent le Soudan de façon neutre.

⇒ Deux résolutions ont porté sur « *l'incitation à la haine raciale et religieuse* » et sur la « *diffamation des religions* ». Comme le souligne le rapport de l'organisation UN Watch, « *ces résolutions cherchent à réprimer ce qui pourrait être considéré comme des atteintes contre l'Islam et peuvent même justifier en réponse des réactions de violences. Elles entrent non seulement en contradiction avec la protection de la liberté d'expression, mais*

²⁰⁴ <http://www.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil>

²⁰⁵ Selon la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale

²⁰⁶ dont faisait partie notamment Robert Badinter

²⁰⁷ A/59/565

²⁰⁸ Voir Annexe 3 et les conclusions de UN Watch sur le bilan du conseil : « Down of a new Era ? » unwatch.org

aussi avec le principe fondamental selon lequel les lois internationales protègent les individus et non les religions. »²⁰⁹

⇒ Une résolution initiée par le **groupe africain** qui impose un « *code de conduite* » pour **les rapporteurs spéciaux**, qui sont sensés être des personnes indépendantes. Cela aura pour conséquence de les soumettre plus au contrôle du Conseil et des gouvernements.

⇒ Une résolution proposée par la **Chine** qui **limiterait l'indépendance du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme**.

⇒ Une autre résolution **chinoise** sur la « *mondialisation et son impact sur la jouissance totale des droits humains* ».

⇒ Une résolution proposée par **Cuba** qui demande au **Secrétaire Général et au Haut Commissaire** de réaliser un rapport sur « *l'impact négatif sur les populations* » des « *mesures coercitives unilatérales* », allusion à l'embargo commercial imposé par les USA sur Cuba.

⇒ **Les USA** et les membres de **l'UE** ont initié des résolutions concernant **le Darfour** qui ont du être négociées de telle manière que **la formulation ne porte pas ombrage au Soudan**.

❖ Selon UN Watch, si l'UE n'a pas tenté de promouvoir des résolutions concernant des violations des droits humains, c'est pour « *gagner le support des pays du NAM dirigés par Cuba, qui tiennent plus de la moitié des sièges, et espérer parvenir en contrepartie à créer de nouveaux mécanismes au sein du Conseil.* »

❖ « *Une des conséquences inattendue du processus de réforme est que la proportion des démocraties occidentales a baissé, et que les autres alliances ont augmenté* », donnant d'ailleurs au-delà du NAM, une place non négligeable à l'OIC. Cette dernière possède 36% des sièges, c'est-à-dire 17 sur 47. Elle peut donc convoquer à tout moment des sessions extraordinaires puisque le tiers requis pour cette procédure est de 16 sièges. D'un côté, cela a abouti à des condamnations à répétition d'Israël et de l'autre, ça a bloqué tout possible réel examen du génocide au Soudan, en neutralisant le sujet comme s'il s'agissait d'un conflit entre deux groupes de forces égales. Enfin, cela a conduit à l'adoption des fameuses résolutions concernant la diffamation de l'Islam.

Malgré ce rapport de force déséquilibré, il aurait été tout au moins possible que des pays interviennent oralement (le Canada et les US l'ont fait) pour prendre publiquement position contre ces abus, ou sur tel ou tel point de discussion, notamment sur celui de la liberté d'expression. Il en va de même pour les ONG. En dehors de UN Watch dont une déclaration

²⁰⁹ Voir résolution en annexe 10 avec les votes

orale courageuse a même été condamnée par le président du Conseil²¹⁰, la majorité des ONG ont collaboré à ce processus indigne. A la veille de la cinquième session qui se déroulera du 11 au 18 juin, on ne trouve guère de critique du Conseil de la part des grandes organisations sensées défendre les droits de la personne humaine.

Nous connaissons certainement les conclusions du processus de réforme lors de la cinquième session. Il est probable qu'un certain nombre de rapporteurs spéciaux soient supprimés. En tout état de cause, le rapporteur sur *les territoires palestiniens occupés* devrait continuer. **Une résolution, proposée par la Palestine, par l'Algérie au nom des Etats arabes et du Pakistan au nom de l'OIC, demande que le mandat du rapporteur spécial soit maintenu jusqu'à la fin de l'occupation.** Les rapporteurs spéciaux sur le racisme et sur l'intolérance religieuse n'ont pas non plus à se faire de soucis, puisqu'ils sont intégrés de fait dans le processus préparatoire à Durban 2. De même, il est probable que le rapporteur sur le terrorisme qui a décidé de vouer ses prochains rapports à la notion de *profiling*, et les autres rapporteurs qui ont fortement participé à la diabolisation d'Israël, comme Jean Ziegler ne soient pas inquiétés... Affaire à suivre...

2. Vers Durban 2 : les nouvelles normes de haine

Le 22 novembre 2006, la troisième Commission de l'Assemblée Générale, en charge des Affaires sociales culturelles et humanitaires, adopte une résolution²¹¹ qui demande l'organisation d'une conférence en 2009 pour examiner la « *mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban* ». Elle prie « *en conséquence le Conseil des droits de l'homme d'entamer les préparatifs de cette manifestation* ». Les **Etats-Unis et Israël votent contre** cette résolution, tandis que **tous les pays de l'Union Européenne votent en sa faveur**. L'Australie, le Canada, les Îles Marshall et le Palaos **s'abstiennent**.

L'Union Européenne expliquera la raison de son vote positif lors de la plénière de l'Assemblée Générale le 19 décembre. « *Elle croyait en effet que cette conférence ne concernerait que l'examen de l'application du texte et qu'il ne s'agissait pas d'ouvrir de nouvelles négociations.* »

Comment comprendre pareille candeur lorsque l'on se souvient de ce que fut Durban 2001 et des débats qui eurent lieu dans les réunions de la troisième Commission au début de l'année 2002. « *La Syrie, l'Iran, l'Egypte, le Pakistan avaient regretté que les deux documents finaux ne fassent pas explicitement mention du sort quotidien de la population palestinienne sous*

²¹⁰ Voir l'intervention en ligne sur le site de UN Watch

²¹¹ 61/149

occupation israélienne, la forme la plus aiguë de racisme institutionnalisée selon le délégué iranien. » « *Le représentant syrien* » avait « *souhaité (...) que la communauté internationale mette désormais en place des mécanismes permettant de traiter des questions qui n'avaient pu être résolues à Durban en raison des pressions exercées.* »²¹²

Les européens seraient-ils devenus les dindons de la farce ? Ont-ils à ce point la mémoire courte ? Heureusement, le nouveau Conseil des Droits de l'Homme était là pour leur rappeler la réalité.

Lors de sa troisième session du 29 novembre au 8 décembre 2006, **l'Algérie**, au nom du **Groupe africain** soumet une résolution et une décision concernant les préparatifs de Durban qui intègre la création « d'un comité préparatoire et *d'un comité ad hoc chargé de considérer les nouvelles normes à intégrer dans la lutte contre le racisme.* »²¹³ L'Union Européenne tente d'introduire des amendements au texte. En vain. Cette fois les pays de l'UE membres du Conseil votent contre. Celle-ci est cependant adoptée avec 34 oui, 12 non et 1 abstention²¹⁴. La Finlande, au nom de l'UE explique le vote négatif :

- « La mention explicite de l'incitation à la haine raciale et religieuse semble préjuger de l'identification des lacunes qui vont amener à la rédaction d'un nouvel instrument international. »

❖ **Résultat des courses :**

⇒ Les **rapporteurs spéciaux contre le racisme et l'intolérance religieuse** sont intégrés au travail du Comité préparatoire.

⇒ Le coût des réunions du Comité préparatoire qui doit se réunir trois semaines en 2007 et deux en 2008 est de 744 900\$.

⇒ Le coût du Comité Ad Hoc pour la création de nouvelles normes pour combattre toutes les formes de racisme contemporain, y compris l'incitation à la haine raciale et religieuse (diffamation des religions !!! en particulier de l'Islam) est de 1 058 900\$.

⇒ **Pour le suivi de Durban 1 et la préparation de Durban 2**, nous nous retrouvons donc désormais avec **cinq nouvelles instances** :

- Le groupe intergouvernemental pour la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et le programme d'Action
- Le groupe d'experts sur les peuples d'ascendance africaine

²¹² AG/SHC/569 01/02/2002

²¹³ Res 3/2 3/3

²¹⁴ Non : Allemagne, Canada, Finlande, France, Japon, Pays Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume Uni, Suisse. Abstention l'Ukraine.

- Cinq experts éminents indépendants pour suivre la mise en œuvre de la Déclaration et le programme d'action de Durban
- Le Comité préparatoire à la Conférence de Durban 2
- Le Comité Ad Hoc pour l'élaboration de normes complémentaires.²¹⁵

A la lecture du questionnaire²¹⁶, nul doute que les normes complémentaires qui seront introduites porteront sur le blasphème des religions, et sur l'adéquation Sionisme = Apartheid.
Durban 2, un Durban 1 en pire ? Aux gouvernements et aux ONG de se déterminer dès à présent.

²¹⁵ <http://www.ohchr.org/english/issues/racism>

²¹⁶ Voir en annexe 11 (questionnaire en anglais)

V. Réflexions provisoires en guise de conclusion

A l'issue de ce rapport - qui ne peut être bien entendu que provisoire puisque nous nous trouvons au « milieu » d'un processus, commencé il y a plus d'une vingtaine d'années, qui a pris toute son ampleur à Durban et s'est accéléré dans le cadre du nouveau Conseil des Droits de l'Homme – un certain nombre de questions restent en suspens.

Nous pouvons comprendre que les pays de l'UE - conscients du difficile rapport de force, confrontés à la Chine, l'Iran, les NAM sous l'impulsion de Cuba et du Venezuela, de l'OIC et de la Ligue des Etats arabes - aient des difficultés à se frayer un chemin et à trouver la position juste pour préserver certains intérêts économiques et une place dans la diplomatie mondiale.

La nécessaire réflexion sur l'histoire de la colonisation et de l'esclavage transatlantique qui, il est vrai, n'est apparue que très tardivement dans la mémoire européenne, ne doit pas être utilisée à d'autres fins politiques comme c'est le cas aujourd'hui²¹⁷. Il est important que les pays d'Europe et les Etats-Unis acceptent de confronter cette histoire dignement sans renier les valeurs universelles dont ils sont porteurs, qui furent pendant longtemps un phare pour nombre de peuples opprimés.

Certaines questions doivent être posées d'urgence.

- Au regard de l'expérience de Durban 1, nos démocraties ne devraient-elles pas poser certaines conditions pour participer à Durban 2 ?
- La restructuration de l'ONU s'est soldée par un échec. Doit-on maintenir le Conseil de Sécurité avec son fonctionnement qui privilégie certains, et dont, l'expérience le montre un peu plus chaque jour, ne parvient pas – s'il y est jamais parvenu – à mettre en œuvre ses résolutions. En tout état de cause, doit-on continuer à faire le jeu du Conseil des Droits de l'Homme, devenu le laboratoire, la fabrique de la propagande de haine ?
- Ne devrions-nous pas quitter cette grande institution, et en refondre une autre, comme ce fut le cas après la SDN, selon des critères clairs concernant la définition de la démocratie ?

217 Ainsi, on trouve dans le Groupe de travail sur les descendants d'africains A/HRC/4/39 § 74 : « Le groupe de travail affirme que **la discrimination et l'intolérance envers les musulmans a des effets dévastateurs non seulement sur la vie quotidienne des communautés musulmanes, mais aussi sur les sociétés où ils vivent.** (...) Une plus forte compréhension de respect de la diversité religieuse et culturelle serait la première étape pour identifier et développer des bonnes pratiques pour combattre l'intolérance et la discrimination contre les musulmans. » Cela laisserait sous entendre que tous les descendants d'africains sont musulmans ? Est-ce vraiment le problème auxquels sont confrontés les descendants d'africains ?

C'est d'ailleurs une proposition qu'a formulée dernièrement le sénateur américain Mc Cain²¹⁸.

- Allons-nous continuer ce simulacre de *dialogue des civilisations* qui fait en réalité le jeu des régimes les plus obscurantistes et totalitaires ?

La cinquième session du Conseil des Droits de l'Homme aura lieu du 11 au 18 juin, suivie du 25 au 29 juin d'une conférence préparatoire pour Durban 2.

En ce qui me concerne, je continuerai d'observer l'attitude des gouvernements, et de réfléchir à la crédibilité de la société civile et à l'implication de certaines ONG (en particulier en Europe) qui, au nom de l'antiracisme et de la défense des droits de la personne humaine, sont complices ou parties prenantes de l'élaboration des discours de haine depuis Durban 2001.

J'étais à Durban 1, en tant que représentante d'une association luttant pour les droits des femmes. Il est des violences, des lynchages, des mises à silence *là bas et après* que je ne pourrais jamais oublier.

Malka Marcovich, 22 mai 2007

²¹⁸ Fox News, 1 mai 2007

VI. Annexe

Carte de la Commission économique et sociale Asie de l'Ouest *sans Israël* mais avec la *Palestine*



1. Evolution chronologique des Etats membres de l'ONU¹

Année	Nombre	États Membres
1945	51	Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Iran, Iraq, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie
1946	55	Afghanistan, Islande, Suède, Thaïlande
1947	57	Pakistan, Yémen
1948	58	Myanmar
1949	59	Israël
1950	60	Indonésie
1955	76	Albanie, Autriche, Bulgarie, Cambodge, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Népal, Portugal, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sri Lanka
1956	80	Japan, Morocco, Sudan, Tunisia
1957	82	Ghana, Malaisie
1958	82	Guinée
1960	99	Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo
1961	104	Mauritania, Mongolie, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone
1962	110	Algérie, Burundi, Jamaïque, Ouganda, Rwanda, Trinité-et-Tobago
1963	112	Kenya, Koweït
1964	115	Malawi, Malte, Zambie
1965	117	Gambie, Maldives, Singapour
1966	122	Barbade, Botswana, Guyana, Lesotho
1967	123	Yémen démocratique
1968	126	Guinée équatoriale, Maurice, Swaziland
1970	127	Fidji
1971	132	Bahreïn, Bhoutan, Emirats arabes unis, Oman, Qatar
1973	135	Bahamas, République démocratique d'Allemagne, République fédérale d'Allemagne
1974	138	Bangladesh, Grenade, Guinée-Bissau
1975	144	Cap-Vert, Comores, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sao Tomé-et-Principe, Suriname
1976	147	Angola, Samoa, Seychelles
1977	149	Djibouti, Viet Nam
1978	151	Dominique, Iles Salomon
1979	152	Sainte-Lucie
1980	154	Saint-Vincent-et-les Grenadines, Zimbabwe
1981	157	Antigua and Barbuda, Belize, Vanuatu
1983	158	Saint Kitts-et-Nevis
1984	159	Brunéi Darussalam
1990	159	Liechtenstein, Namibie
1991	166	Estonie, États fédérés de Micronésie, Iles Marshall, Lettonie, Lituanie, République de Corée, République populaire démocratique de Corée
1992	179	Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Géorgie, Kazakstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Moldova, Saint-Marin, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan
1993	184	Andorre, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Monaco, République slovaque, République tchèque
1994	185	Palaos
1999	188	Kiribati, Nauru, Tonga
2000	189	Tuvalu, Serbie et Monténégro
2002	191	République démocratique du Timor-Leste, Suisse
2006	192	République du Monténégro

⇒ **Le Saint Siège** est un Etat non membre avec Statut d'Observateur **1964**

⇒ **La Palestine** qui n'est pas un Etat a un statut d'observateur **1974**

¹ D'après ABC Nations Unies : <http://www.un.org/french/aboutun/annees.shtml#00s>

2. Les groupes miroirs des rapports de forces régionaux, politiques et idéologiques

⇒ A) Découpage groupes régionaux en vue d'élections ou désignations à l'ONU

Groupe Afrique					
Afrique du Sud	Centrafrique	Gambie	Libye	Nigeria	Tanzanie
Algérie	Comores	Ghana	Madagascar	Ouganda	Tchad
Angola	Congo	Guinée	Malawi	Rwanda	Togo
Bénin	Congo (R. D.)	Guinée-	Mali	Sao Tomé	Tunisie
Botswana	Côte-d'Ivoire	Bissau	Maroc	Sénégal	Zambie
Burkina Faso	Djibouti	Guinée	Maurice	Seychelles	Zimbabwe
Burundi	Égypte	Équatoriale	Mauritanie	Sierra Leone	
Cameroun	Erythrée	Kenya	Mozambique	Somalie	
Cap-Vert	Éthiopie	Lesotho	Namibie	Soudan	
	Gabon	Libéria	Niger	Swaziland	

Groupe Asie					
Afghanistan	Chypre	Iraq	Maldives	Papoua.NG	Thaïlande
Arabie Saoudite	Corée du Nord	Japon	Marshall	Palaos	Timor oriental
Bahreïn	Corée du Sud	Jordanie	Micronésie	Philippines	Tonga
Bangladesh	Émirats arabes unis	Kazakhstan	Mongolie	Qatar	Turkménistan
Bhoutan	Fidji	Kirghizistan	Myanmar	Salomon	Tuvalu
Birmanie	Inde	Kiribati	Nauru	Samoa	Vanuatu
Brunei	Indonésie	Koweït	Népal	Singapour	Viêt-Nam
Cambodge	Iran	Laos	Oman	Sri Lanka	Yémen
Chine		Liban	Ouzbékistan	Syrie	
		Malaisie	Pakistan	Tadjikistan	

Groupe Amérique Latine et Caraïbes (GRULAC)					
Antigua-et-Barbuda	Brésil	Équateur	Mexique	Sainte-Lucie	Uruguay
Argentine	Chili	Grenade	Nicaragua	St-Vincent-et-les Grenadines	Vénézuela
Bahamas	Colombie	Guatemala	Panama	Salvador	
Barbade	Costa Rica	Guyana	Paraguay	Suriname	
Belize	Cuba	Haïti	Pérou	Trinité-et-Tobago	
Bolivie	DominicaineR.	Honduras	St-Christ		
	Dominique	Jamaïque	Niévés		

Groupe Europe de l'Est (CEIT)					
Albanie	Bosnie-Herz.	Géorgie	Macédoine	Roumanie	Serbie
Arménie	Bulgarie	Hongrie	Moldavie	Russie	Rép. Tchèque
Azerbaïdjan	Croatie	Lettonie	Monténégro	Slovaquie	Ukraine
Biélorussie	Estonie	Lituanie	Pologne	Slovénie	

Groupe Europe de l'Ouest et Autres (WEOG)					
Allemagne	Canada	Grèce	Luxembourg	Zélande	Suisse
Andorre	Danemark	Irlande	Malte	Pays-Bas	Suède
Australie	Espagne	Islande	Monaco	Portugal	Turquie
Autriche	Finlande	Italie	Norvège	Royaume-Uni	USA
Belgique	France	Liechtenstein	Nouvelle-	Saint-Marin	

- *Israël est depuis 2002 intégrée au groupe WEOG exclusivement pour les élections dans les instances siégeant à New York.*
- *Les USA ne sont membres de WEOG que dans le cas d'élections, quel que soit le lieu.*

⇒ **B) Organismes ou groupes politiques opérant au sein de l'ONU**

G77 & Chine

Afghanistan	Cameroun	Gabon	Liban	Palau	Somalie
Afrique du Sud	Cap-Vert	Gambie	Lesotho	Panama	Soudan
Algérie	Chili	Ghana	Liberia	Papouasie-	Sri Lanka
Angola	Chine	Grenade	Libye	Nouvelle-	Suriname
Antigua-et-	Centrafrique	Guatemala	Madagascar	Guinée	Swaziland
Barbuda	Colombie	Guinée	Malaisie	Paraguay	Syrie
Arabie saoudite	Comores	Guinée-Bissau	Malawi	Pérou	Tchad
Argentine	Congo	Guinée équ.	Maldives	Philippines	Thaïlande
Bahamas	Congo RD	Guyana	Mali	Qatar	Timor oriental
Bahreïn	Corée du Nord	Haïti	Maroc	Roumanie	Togo
Bangladesh	Costa Rica	Honduras	Mauritanie	Rwanda	Tonga
Barbade	Côte d'Ivoire	Île Maurice	Micronésie	St.Christophe-	Trinidad et
Belize	Cuba	Iles Marshall	Mongolie	et-Niévès	Tobago
Bénin	Djibouti	Îles Salomon	Mozambique	Sainte-Lucie	Tunisie
Bhoutan	Dominique	Inde	Myanmar	Saint Vincent et	Turkménistan
Bolivie	Dominic. Rep	Indonésie	Namibie	les Grenadines	Tanzanie
Bosnie-Herz	Égypte	Iran	Népal	Samoa	Uruguay
Botswana	El Salvador	Iraq	Niger	Sao Tomé et	Vanuatu
Brésil	Ém. arabes unis	Jamaïque	Nicaragua	Principe	Venezuela
Brunei	Équateur	Jordanie	Nigeria	Sénégal	Viêt Nam
Burkina Faso	Érythrée	Kenya	Oman	Seychelles	Yémen
Burundi	Éthiopie	Koweït	Ouganda	Sierra Leone	Zambie
Cambodge	Fidji	Laos	Pakistan	Singapour	Zimbabwe

- **61% des membres de l'ONU**

Mouvement des pays non alignés

Afghanistan	Cap-Vert	Grenade	Malaisie	Paraguay	Syrie
Afrique du Sud	Chili	Guatemala	Malawi	Pérou	Tanzanie
Algérie	Chypre	Guinée	Maldives	Philippines	Tchad
Angola	Centrafrique	Guinée-Bissau	Mali	Qatar	Thaïlande
Antigua-et-	Colombie	Guinée équ.	Malte	Rwanda	Togo
Barbuda	Comores	Guyana	Maroc	St.Christophe-	Trinidad et
Arabie saoudite	Congo	Haïti	Mauritanie	et-Niévès	Tobago
Bahamas	Congo RD	Honduras	Micronésie	Sainte-Lucie	Tunisie
Bahreïn	Corée du Nord	Inde	Mongolie	Saint Vincent et	Turkménistan
Bangladesh	Costa Rica	Indonésie	Mozambique	les Grenadines	Tanzanie
Barbade	Côte d'Ivoire	Iran	Myanmar	Samoa	Uruguay
Bielorussie	Cuba	Iraq	Namibie	Sao Tomé et	Vanuatu
Belize	Djibouti	Jamaïque	Népal	Principe	Venezuela
Bénin	Dominic. Rep	Jordanie	Niger	Sénégal	Viêt Nam
Bhoutan	Égypte	Kenya	Nicaragua	Seychelles	Yémen
Bolivie	Ém. arabes unis	Koweït	Nigeria	Sierra Leone	Zambie
Botswana	Équateur	Laos	Oman	Singapour	Zimbabwe
Brunei	Érythrée	Liban	Ouganda	Somalie	
Burkina Faso	Éthiopie	Lesotho	Ouzbekistan	Soudan	
Burundi	Gabon	Liberia	Pakistan	Sri Lanka	
Cambodge	Gambie	Libye	Panama	Suriname	
Cameroun	Ghana	Madagascar	Papouasie-NG	Swaziland	

- **69 % des membres de l'ONU**

Conférence des Organisation Islamiques (OIC)

Afghanistan	Comores	Guyana	Maldives	Ouzbékistan	Tchad
Algérie	Côte d'Ivoire	Indonésie	Mali	Pakistan	Togo
Arabie saoudite	Djibouti	Iran	Maroc	Qatar	Tunisie
Azerbaïdjan	Égypte	Iraq	Mauritanie	Sénégal	Turkménistan
Bahreïn	Ém. arabes unis	Jordanie	Mozambique	Sierra Leone	Turquie
Bangladesh	Gabon	Kirghizistan	Niger	Somalie	Yémen
Bénin	Gambie	Koweït	Nigeria	Soudan	
Brunei	Guinée	Liban	Oman	Suriname	
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Libye	Ouganda	Syrie	
Cameroun	Guinée équ.	Malaisie		Tadjikistan	

Ligue des Etats Arabes

Algérie		Iraq	Libye	Palestine	Syrie
Arabie saoudite	Djibouti	Jordanie	Maroc	Qatar	Tunisie
Bahreïn	Égypte	Koweït	Mauritanie	Somalie	Yémen
Comores	Ém. arabes unis	Liban	Oman	Soudan	

Union Européenne

Allemagne	Danemark	Grèce	Lituanie	Portugal	Slovénie
Autriche	Espagne	Hongrie	Luxembourg	Rep Tchèque	Suède
Belgique	Estonie	Irlande	Malte	Roumanie	
Bulgarie	Finlande	Italie	Pays Bas	Royaume Unis	
Chypre	France	Lettonie	Pologne	Slovaquie	

Union Africaine

Afrique du Sud	Comores	Ghana	Malawi	Rwanda	Tanzanie
Algérie	Congo	Guinée	Mali	Sao Tomé et	Togo
Angola	Congo RD	Guinée-Bissau	Mauritanie	Principe	Tonga
Arabie saoudite	Côte d'Ivoire	Guinée équ.	Mozambique	Sénégal	Tunisie
Botswana	Djibouti	Ile Maurice	Namibie	Seychelles	Zambie
Burkina Faso	Égypte	Kenya	Niger	Sierra Leone	Zimbabwe
Burundi	Érythrée	Lesotho	Nigeria	Somalie	
Cameroun	Éthiopie	Liberia	Ouganda	Soudan	
Cap-Vert	Gabon	Libye	R. arabe	Swaziland	
Centrafrique	Gambie	Madagascar	sahraouie	Tchad	

JUSCANZ

Andorre	Corée	Japon	Nouvelle Zélande	Suisse
Australie	Etats Unis	Liechtenstein	Norvège	Turquie
Canada	Islande	Mexique	San Marin	

➤ *Parfois Israël est intégrée au JUSCANZ*

3. Pays membres du Conseil des Droits de l'Homme ANNEE Juin 2006- Juin 2007

➤ Les années fin de mandat sont indiquées *en gras-fin des mandats 2007*

Afrique 13 sièges	Asie 13 sièges	Amérique Latine et Caraïbes 8 sièges	Europe de l'Est 6 sièges	Europe de l'Ouest et autre 7 sièges
Algérie 2007	Arabie Saoudite 2009	Argentine 2007	Azerbaïdjan 2009	Canada 2009
Cameroun 2009	Bahrein 2007	Brésil 2008	R. Tchèque2007	Finlande 2007
Djibouti 2009	Bangladesh 2009	Cuba 2009	Pologne 2007	France 2008
Gabon 2008	China 2009	Equateur 2007	Romania 2008	Allemagne 2009
Ghana 2008	Inde 2007	Guatemala 2008	Russie 2009	Pays Bas 2007
Île Maurice 2009	Indonésie 2007	Mexico 2009	Ukraine 2008	Suisse 2009
Mali 2008	Japon 2008	Pérou 2008		Royaume Uni 2008
Maroc 2007	Jordanie 2009	Uruguay 2009		
Nigeria 2009	Malaysia 2009			
Sénégal 2009	Pakistan 2008			
Afrique Sud 2007	Philippines 2007			
Tunisie 2007	Corée 2008			
Zambie 2008	Sri Lanka 2008			

ANNEE juin 2007- juin 2008

➤ *Pays élus le 17 mai 2007*

Afrique 13 sièges	Asie 13 sièges	Amérique Latine et Caraïbes 8 sièges	Europe de l'Est 6 sièges	Europe de l'Ouest et autre 7 sièges
Angola 2010	Arabie Saoudite 2009	Bolivia 2010	Azerbaïdjan 2009	Canada 2009
Cameroun 2009	Qatar 2010	Brésil 2008	Slovenie 2010	Italie 2010
Djibouti 2009	Bangladesh 2009	Cuba 2009	Bos. et Herz. 2010	France 2008
Egypt 2010	China 2009	Nicaragua 2010	Romania 2008	Allemagne 2009
Gabon 2008	Inde 2010	Guatemala 2008	Russie 2009	Pays Bas 2010
Ghana 2008	Indonésie 2010	Mexico 2009	Ukraine 2008	Suisse 2009
Île Maurice 2009	Japon 2008 ,	Pérou 2008		Royaume Uni 2008
Mali 2008	Jordanie 2009	Uruguay 2009		
Nigeria 2009	Malaysia 2009			
Sénégal 2009	Pakistan 2008			
Afrique Sud 2010	Philippines 2007			
Madagascar 2010	Corée 2008			
Zambie 2008	Sri Lanka 2008			

4. Traités dans le corpus des droits humains ratifiés par Israël pour lesquelles elle doit présenter des rapports périodiques

Nom du traité et nom du Comité en charge du suivi	Date de ratification	Date examen
Pacte international relatif aux droits civils et politiques <i>Comité des Droits de l'homme HRC²</i>	1991	A présenté rapport en 2003. Doit rendre le prochain en 2007
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels <i>Comité des droits économiques, sociaux et cultures CESCR³</i>	1991	2008
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale <i>Comité pour l'élimination de la discrimination raciale CERD⁴</i>	1979	A eu examen en février 2007
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes <i>Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes CEDAW⁵</i>	1997	2008
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants <i>Comité contre la torture CAT⁶</i>	1991	2008
Convention relative aux droits de l'enfant <i>Comité des droits de l'enfant CRC⁷</i>	1991	2008

5. Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien 2007

Pays membres					
Afghanistan	Cuba	Indonésie	Mali	Pakistan	Turquie
Afrique Sud	Guinée	Laos	Malte	Sénégal	Ukraine
Biélorussie	Guyana	Madagascar	Namibie	Sierra Leone	
Chypre	Inde	Malaisie	Nigeria	Tunisie	
Observateurs					
Algérie	Emirats Arabes	Liban	Niger	Viet Nam	Palestine
Bangladesh,	Equateur	Libye	Qatar	Yémen	Union
Bulgarie	Iraq	Maroc	Sri Lanka	Ligue des	Africaine
Chine	Jordanie	Mauritanie,	Syrie	Etats Arabes	
Egypte	Koweït	Nicaragua	Venezuela	OIC	

Informations concernant les réseaux d'ONG ayant statut consultatif avec le Comité

<http://www.un.org/Depts/dpa/ngo>

² <http://www.ohchr.org/french/bodies/hrc>

³ <http://www.ohchr.org/french/bodies/cescr>

⁴ <http://www.ohchr.org/french/bodies/cerd>

⁵ <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw>

⁶ <http://www.ohchr.org/french/bodies/cat>

⁷ <http://www.ohchr.org/french/bodies/crc>

6. Résolutions et décisions concernant la Palestine et Israël ⁸

AG : Assemblée Générale, **CS** : Conseil de Sécurité, **CDH** : Commission ou Conseil des Droits de l'Homme, **Ecosoc** : Conseil Economique et Social, **CSW** : Commission sur la Condition de la Femme

	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
AG	1	5	6	4	6	0	4	1	1	1	11	7	4
CS	1	0	18	3	1	3	0	2	0	4	4	0	3

1947 : plan de partage de la Palestine

1948 : proclamation de l'Etat d'Israël

1956 : Suez

	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
AG	3	1	3	3	5	0	3	2	7	2	2	7	4
CS	0	0	1	1	0	0	0	1	6	8	4	4	1
CDH										1	2	1	0

1967 : guerre des six jours

	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
AG	6	5	8	7	7	12	13	13	15	13	20	13	14
CS	3	8	5	5	3	3	8	7	12	7	16	6	4
CDH	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	1	0	0
Ecosoc	0	0	2	1	1	3	0	0	0	0	2	1	2

1973 : Guerre de Kippour

1974 : OLP obtient le statut d'observateur et reconnaissance du droit à l'autodétermination

1976 : Résolution assimilant Sionisme et racisme

1977 : Sadat vient à Jérusalem

1979 : accords de paix Israël/Egypte

1981 : annexion du Golan

1982 : fin évacuation Sinaï et intervention au Liban

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
AG	16	12	14	23	16	16	19	16	12	16	18	28	32
CS	6	6	6	8	8	8	2	5	4	5	4	6	4
CDH	3	0	0	0	2	0	0	3	3	7	7	8	6
Ecosoc	3	2	3	4	4	4	3	4	2	5	6	4	2
CSW										1	1	1	0

1985 : Retrait du Liban

1987 : 1^{ère} Intifada

1991 : suppression résolution Sionisme/racisme

1992 : proposition d'Israël retrait du Golan en échange paix avec la Syrie

1993 : accords Maison Blanche

1994 : Traité de paix Israël Jordanie

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
AG	31	30	31	31	33	33	42	23	40
CS	4	6	8	5	9	5	7	7	7
CDH	4	5	7	4	7	5	7	4	6
Ecosoc	2	2	2	6	6	7	8	7	5
CSW	0	0	0	0	1	1	2	2	2

1998 : Autorité Palestinienne = super observateur à l'ONU

1999 : Accords de Charm el-Cheikh

2000 : 2^{ème} Intifada

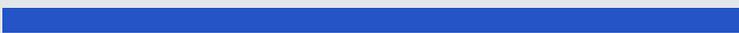
⁸ Telles que présentées sur site ONU

AG : <http://domino.un.org/UNISPAL.NSF/vGARes!OpenView&Start=1&Count=150&Expand=33#33>

CS : <http://domino.un.org/UNISPAL.NSF/vCouncilRes!OpenView&Start=1&Count=150&Collapse=52#52>

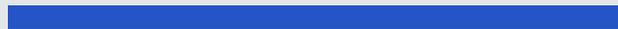
7. Statistiques 2006 des résolutions à l'encontre des pays A) en 2006 toutes instances confondues

Sources Eye on the UN⁹

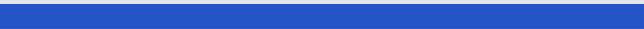
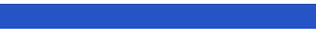
rang		nombre	% Total	
1	Israël	34	46.58%	
2	République Démocratique du Congo	5	6.85%	
3	Soudan	4	5.48%	
4	Afghanistan	3	4.11%	
4	Burundi	3	4.11%	
4	Côte d'Ivoire	3	4.11%	
5	Chypre	2	2.74%	
5	Georgie	2	2.74%	
5	Haïti	2	2.74%	
5	Liban	2	2.74%	
6	Arménie	1	1.37%	
6	Azerbaïdjan	1	1.37%	
6	Biélorussie	1	1.37%	
6	République démocratique de Corée	1	1.37%	
6	Guinée Bissau	1	1.37%	
6	Iran	1	1.37%	
6	Iraq	1	1.37%	
6	Rwanda	1	1.37%	
6	Somalie	1	1.37%	
6	Timor Oriental	1	1.37%	
6	Turquie	1	1.37%	
6	Ouganda	1	1.37%	
6	Etats Unis	1	1.37%	
TOTAL		73	100%	

⁹ <http://www.eyeontheun.org>

B) Assemblée Générale

1	Israël	22	75.86%	
2	Afghanistan	1	3.45%	
2	Arménie	1	3.45%	
2	Azerbaïdjan	1	3.45%	
2	Belarus	1	3.45%	
2	Corée du Nord	1	3.45%	
2	Iran	1	3.45%	
2	United States of America	1	3.45%	
TOTAL		29	100%	

C) Conseil Economique et Social

1	Israel	2	40%	
2	Afghanistan	1	20%	
2	Guinea-Bissau	1	20%	
2	Haiti	1	20%	
TOTAL		5	100%	

D) Conseil des Droits de l'Homme

1	Israel	7	100%	
TOTAL		7	100%	

E) Conseil de Sécurité

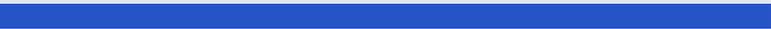
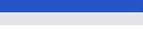
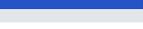
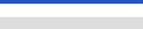
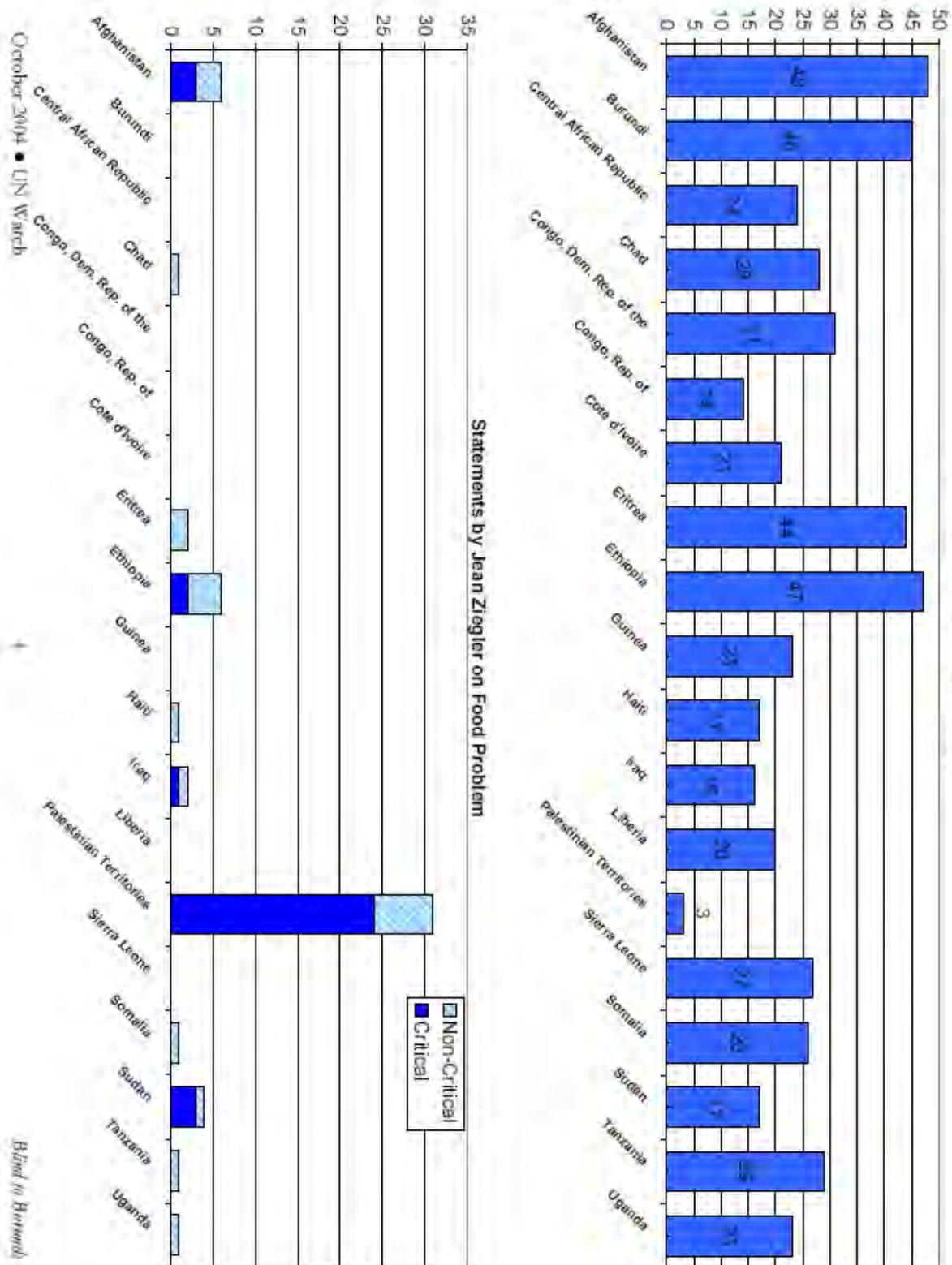
1	Rep.Dem Congo	5	16.13%	
2	Soudan	4	12.9%	
3	Burundi	3	9.68%	
3	Côte d'Ivoire	3	9.68%	
4	Cyprus	2	6.45%	
4	Georgia	2	6.45%	
4	Israel	2	6.45%	
4	Lebanon	2	6.45%	
5	Afghanistan	1	3.23%	
5	Haiti	1	3.23%	
5	Iraq	1	3.23%	
5	Rwanda	1	3.23%	
5	Somalia	1	3.23%	
5	Timor-Leste	1	3.23%	
5	Turkey	1	3.23%	
5	Uganda	1	3.23%	
TOTAL		31	100%	



Figure 1

Comparison of Malnutrition Rates
(Percentage of children under-weight for age)



October 2004 • UN Watch

Blind to Burundi

**Assemblée générale**Distr.
LIMITÉEA/HRC/4/L.12
26 mars 2007FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»****Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique): projet de résolution****4/... La lutte contre la diffamation des religions***Le Conseil des droits de l'homme,*

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1 en date du 24 octobre 2005, qui a souligné la responsabilité incombant à tous les États, conformément à la Charte des Nations Unies, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue ou la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et qui a reconnu l'importance du respect et de la compréhension de la diversité religieuse et culturelle dans le monde,

Rappelant aussi la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés en septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12 et Corr.1),

Conscient des précieuses contributions apportées par toutes les religions à la civilisation moderne et du fait que le dialogue entre les civilisations peut contribuer à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs partagées par l'humanité tout entière,

Rappelant en outre le communiqué final de la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à Makkah (Arabie saoudite) les 7 et 8 décembre 2005, dans lequel la Conférence a exprimé sa profonde préoccupation face à la montée de la discrimination à l'égard des musulmans,

Prenant note du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé «La lutte contre la diffamation des religions» (A/HRC/4/50),

Accueillant avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée intitulé «Situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde» (E/CN.4/2006/17) qui atteste la recrudescence de l'islamophobie,

Soulignant que les États, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les organes d'information ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance et de la liberté de religion et de conviction par le biais de l'éducation,

Notant avec inquiétude que la diffamation des religions constitue l'une des causes de la discorde sociale et qu'elle entraîne des violations des droits de l'homme,

Notant avec une vive inquiétude que les déclarations dans lesquelles les religions – l'islam et les musulmans en particulier – sont attaquées ont eu tendance à se multiplier ces dernières années dans les enceintes de défense des droits de l'homme,

1. *Se déclare préoccupé* par les images stéréotypées négatives des religions et par les manifestations d'intolérance et de discrimination en matière de religion ou de conviction;

2. *Se déclare profondément préoccupé* par les tentatives visant à associer l'islam avec le terrorisme, la violence et les violations des droits de l'homme;

3. *Note avec une vive inquiétude* l'intensification de la campagne de diffamation des religions, et la désignation des minorités musulmanes selon des caractéristiques ethniques et religieuses depuis les événements tragiques du 11 septembre 2001;
4. *Considère* que, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la diffamation des religions devient un facteur aggravant qui contribue au refus de reconnaître les droits et libertés fondamentaux des groupes cibles, ainsi qu'à leur exclusion économique et sociale;
5. *Se déclare aussi préoccupé* par les lois ou les mesures administratives qui ont été spécifiquement conçues afin de «contrôler» et «surveiller» les minorités musulmanes et arabes, les stigmatisant ainsi encore davantage et légitimant la discrimination dont elles sont victimes;
6. *Déplore vivement* les agressions matérielles et les voies de fait dont des commerces et entreprises, des centres culturels et des lieux de culte de toutes les religions sont la cible, ainsi que les actes visant les symboles religieux;
7. *Engage instamment* les États à prendre des mesures énergiques pour interdire la diffusion d'idées et de documents racistes et xénophobes visant toute religion ou ses fidèles, qui constituent une incitation à la haine, à l'hostilité ou à la violence raciale et religieuse;
8. *Engage de même instamment* les États, dans le cadre de leurs systèmes juridiques et constitutionnels propres, à offrir une protection adéquate contre les actes de haine, de discrimination, d'intimidation et de coercition résultant de la diffamation des religions, à prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir la tolérance et le respect de toutes les religions et de leurs systèmes de valeurs, et à compléter leurs systèmes juridiques au moyen de stratégies intellectuelles et morales visant à lutter contre la haine et l'intolérance religieuses;
9. *Engage en outre instamment* tous les États à veiller à ce que tous les agents de l'État, y compris les membres des forces de l'ordre, les militaires, les fonctionnaires et les enseignants, respectent les différentes religions et convictions et ne fassent pas preuve de discrimination pour des raisons de religion ou de conviction dans l'exercice de leurs fonctions officielles, et à faire en sorte qu'ils reçoivent l'éducation ou la formation nécessaire et appropriée;

10. *Insiste* sur le droit de chacun à la liberté d'expression, qui devrait s'exercer de façon responsable et peut donc être soumis à des restrictions, prescrites par la loi et nécessaires pour le respect des droits ou de la réputation d'autrui, la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, de la santé ou de la morale publiques, et le respect des religions et des convictions;

11. *Déplore* l'utilisation de la presse écrite, des médias audiovisuels et électroniques, y compris l'Internet, et de tout autre moyen afin d'inciter à des actes de violence, à la xénophobie ou à l'intolérance qui y est associée, et à la discrimination à l'égard de l'islam ou de toute autre religion;

12. *Invite* le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée à faire régulièrement rapport sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur l'exercice de tous les droits;

13. *Demande* à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa sixième session sur l'application de la présente résolution.

Votes sur la résolution concernant la diffamation de religion (4/L.12)

Oui	Non	Abstention
24	14	9
Algérie Arabie Saoudite Azerbaïdjan Bahreïn Bangladesh Cameroun Chine Cuba Djibouti Gabon Indonésie Jordanie Malaisie Mali Maurice Mexico Maroc Pakistan Philippines Russie Sénégal Afrique du Sud Sri Lanka Tunisie	Allemagne Canada Corée Finlande France Guatemala Japon Pays Bas Pologne République Tchèque Roumanie Royaume Uni Suisse Ukraine	Argentine Brésil Equateur Ghana Inde Nigeria Pérou Uruguay Zambie

Annexe 11

QUESTIONNAIRE

ON COMPLEMENTARY STANDARDS ON RACISM, RACIAL DISCRIMINATION, XENOPHOBIA AND RELATED INTOLERANCE

In the follow-up to the recommendations of the 2001 World Conference against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, the Intergovernmental Working Group on the effective implementation of the Durban Declaration and Programme of Action, established by Commission on Human Rights (resolution 2002/68), **has addressed at its meetings the issue of the relevant complementary normative standards.** On its initiative, a High Level Expert Seminar on complementary international standards was organized on 16 – 20 January 2006 (see the report of the Working Group E/CN.4/2006/18 at www.ohchr.org).

In its conclusions from the seminar, the Working Group *inter alia* considered three directions of action that could be additionally instrumental in countering racism and xenophobia by means of law, namely:

- a) more effective application of the existing relevant human rights standards at the national and international levels,
- b) **identifying substantive gaps in binding international law and filling them by appropriate means,**
- b) **identifying gaps in relevant procedures established by international law and introducing complementary solutions in this area.**

The Working Group specifically concluded that “a successful strategy to combat racism and racial discrimination on a global scale, should direct relevant attention to the need to reinforce the implementation of existing international instruments and the elaboration of complementary international standards to address substantive and procedural gaps in those instruments.”

Following on the Working Group’s recommendations, the Human Rights Council in its resolution 1/5 (30 June 2006) requested a Group of five Experts and the Committee on the Elimination of Racial Discrimination to prepare studies, on substantive and procedural issues respectively, for the discussion on complementary standards at the fifth session of the Working Group. The selection of the Group of Experts has been entrusted to the Office of the High Commissioner for Human Rights.

According to the HRC resolution, the Group of Experts:

- [should] “study the content and scope of the substantive gaps in the existing international instruments to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, including but being not limited to the areas identified in the conclusions of the Chair of the high-level seminar that took place during the fourth session of the Intergovernmental Working Group,” and
- “in consultation with human rights treaty bodies, **the Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance,** and other relevant mandate-holders, should produce a base document that contains **concrete recommendations on the means or avenues to bridge these gaps,** including but not limited to **the drafting of a new optional protocol to the International Convention** on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination or the adoption of new instruments such as conventions or declarations.”

The purpose of this questionnaire is to facilitate the study by the Group of Experts. The questionnaire has been formulated on the basis of the existing documents, in particular the outcome of the High Level Seminar on complementary international standards, including conclusions of the Chairperson and of the Working Group (see the aforementioned report of the Working Group), as well as the discussions among the Experts.

Hence, the questionnaire has been developed around four basic areas: 1) manifestations of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, 2) the protection of victims of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, 3) responsibilities (positive obligations), 4) means and avenues to address possible substantive gaps in international law.

The stakeholders participating in this exercise are kindly requested to focus on areas of their particular expertise and experience. In order to facilitate the formulation of contributions, the Experts are open to receiving replies that cover areas IV (means and avenues) with the responses to the previous areas or to respond to the area IV separately.

QUESTIONS

I. Manifestations of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance

1. Please provide your comments on the question as to whether there are normative gaps in the existing international legal instruments to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance with regard to:

- i. multiple or aggravated forms of racial discrimination,
- ii. **ethnic cleansing,**
- iii. **genocide,**
- iv. **religious intolerance and defamation of religious symbols,**
- v. racial discrimination in the private sphere,
- vi. incitement to racial hatred and dissemination of hate speech and xenophobic and **caricatural pictures,** through traditional mass media and information technology, including the Internet,
- vii. **racial profiling**
- viii. other?

2. If you have identified any gaps, can you please propose normative contents that should be incorporated into the system of international legal instruments to fill these gaps?

II. Protection of victims of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance

1. Please provide your comments on the question as to whether there are normative gaps in the existing international legal instruments to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance with regard to the protection of:

- i. **religious groups**
- ii. refugees
- iii. asylum-seekers
- iv. stateless persons
- v. migrant workers
- vi. internally displaced persons
- vii. descent-based communities
- viii. indigenous peoples
- ix. minorities
- x. **people under foreign occupation**
- xi. other specific groups?

2. If you have identified any gaps, can you please propose normative contents that should be incorporated into the system of international legal instruments to fill these gaps?

III. Responsibilities (positive obligations) of states parties

1. Please provide your comments on the question as to whether there are normative gaps in the existing international legal instruments to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance with regard to the establishment of related responsibilities, in particular in the context of:

- i. adopting and implementing comprehensive anti-discrimination legislation
- ii. introducing legal definitions of types of discrimination in national legislation
- iii. providing for special measures to ensure equality (equal opportunity and equal enjoyment),
- iv. binding non-state actors and holding them accountable for

- discrimination,
- v. ensuring effective remedy to victims of racial discrimination and related abuses,
- vi. applying appropriate rules of standard and burden of proof in discrimination cases,
- vii. promoting equality and tolerance through policies including education on human rights, pluralism and multiculturalism,
- viii. establishing and empowering specialised national bodies.

2. If you have identified any gaps, can you please propose normative contents that should be incorporated into the system of international legal instruments to fill these gaps?

IV. Means and avenues to address the possible gaps

Please provide your comments on the suitability of the following ways to address the possible substantive gaps in the existing international instruments to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance:

1. Standard-setting
 - a. adoption of complementary international standards
 - i. Amendment of the ICERD,
 - ii. Protocol to the ICERD,
 - iii. Adoption of other new instruments (conventions, declarations) on issues such as e.g. human rights education or religious intolerance, as proposed during the discussions in the Working Group,
 - b. adoption of regional standards,
 - c. if the answer(s) is(are) positive what should be the substantive scope of a given form of standard setting?
2. Standard-development
 - a. adoption of general recommendations/comments by:
 - i. CERD,
 - ii. other treaty bodies,
 - b. updating CERD's guidelines for State reporting to encourage Parties to report on specific aspects of racial discrimination and xenophobia, not addressed explicitly by treaty norms,**
 - c. updating of reporting guidelines adopted by other treaty bodies,
 - d. updating OHCHR model anti-discrimination law to assist States in adopting adequate anti-discrimination legislation complying with their obligations under the ICERD and reflecting concerns raised in the Durban Declaration and Programme of Action and in the Intergovernmental Working Group on the effective implementation of the Durban Declaration and Programme of Action,
 - e. if you have identified any gaps, can you please propose the substantive scope of a given form of standard development?

Geneva, February 2007